



**Centre éducatif fermé  
TONNOY  
(Meurthe-et-Moselle)  
du 17 au 19 juillet 2012**

Contrôleurs :

- Gino NECCHI, chef de mission ;
- Jean COSTIL ;
- Isabelle LE BOURGEOIS ;
- Aude MUSCATELLI.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de TONNOY.

## 1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé le mardi 17 juillet 2012 à 14h30 et sont repartis le jeudi à 19h10. Ils ont été reçus immédiatement par la directrice du centre et l'un des chefs de service.

Le directeur général adjoint de l'association « Réalisation pour les Enfants et les Adolescents d'une Libre Insertion Sociale par l'Education (R.E.A.L.I.S.E.) » qui gère ce centre s'est présenté dans l'après-midi.

Une réunion de fin de visite a eu lieu avec le président de R.E.A.L.I.S.E. et l'un des chefs de service, le jeudi, la directrice étant retenue au tribunal de grande instance de Reims.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des mineurs qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Le bureau d'un des chefs de service et la pièce de réception de l'établissement ont été mis à la disposition des contrôleurs pendant leur présence.

Le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ont été informés de cette visite dans le courant de la première journée du contrôle.

Il convient de souligner la totale disponibilité tant de la direction que des personnels vis-à-vis des contrôleurs.

Le 29 novembre 2012, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement pour recueillir ses observations.

Par courrier du 7 janvier 2013, ce dernier a fait valoir celles-ci. Elles sont intégrées dans le présent rapport.

## 2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



### 2.1 L'historique

Depuis juillet 2000, à la demande du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle et du directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection de l'enfance se sont engagés dans un processus de diversification, d'individualisation et de renforcement de la prise en charge des adolescents en grande difficulté, d'où la création du centre éducatif de Tonnoy, ouvert en avril 2004, après validation du dépôt de projet de l'association R.E.A.L.I.S.E., dans le cadre des mesures alternatives à l'incarcération des mineurs.

Le château de Tonnoy qui héberge ce centre date du 14<sup>ème</sup> siècle. Il a été modifié au 16<sup>ème</sup> siècle et endommagé à l'époque de la Révolution et au 20<sup>ème</sup> siècle.

Dans les années 30, « le comité nancéen de protection de l'enfance et de l'adolescence » créé en 1936 dans le cadre de la loi de 1901 est à la recherche d'une propriété pouvant accueillir un « centre de redressement ». Grâce à la caisse d'épargne de Nancy et à un particulier, l'assemblée générale de cette association décide le 11 mars 1938 de mener à bien des transactions pour faire l'acquisition de ce château. Le 25 mars 1942, il est décidé d'ouvrir le château de Tonnoy pour y accueillir deux structures : « le centre d'observation de mineurs délinquants convaincus d'infractions graves et le centre d'accueil de mineurs relevant de juridiction ordinaire ». Le 15 juin 1944 est créée « l'association lorraine pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (A.L.S.E.A) » qui prend la suite du comité dont les activités ont été suspendues. En 1946, sur le site du château est créé le centre agricole de Tonnoy chargé d'accueillir des garçons. Le 19 novembre 1964, l'A.L.S.E.A prend le nom de comité nancéen de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence puis naît, le 1<sup>er</sup> janvier 1983, l'association « Réalisation pour les Enfants et les Adolescents d'une Libre Insertion Sociale par l'Education (R.E.A.L.I.S.E.) » qui se voit confier le patrimoine des structures antérieures dont le château de Tonnoy.

C'est le 4 février 2004 qu'est créé le centre éducatif fermé à Tonnoy.

Dès le début de la visite, l'attention des contrôleurs a été appelée sur la crise qu'a connue le CEF à partir de juin 2011.

Les contrôleurs ont recueilli des témoignages dont il ressort les éléments suivants :

« La direction a d'abord constaté un taux très élevé d'absentéisme avec une multiplication des arrêts maladie et des déclarations d'accidents du travail, massifs et simultanés. En septembre 2011, des tracts ont été distribués par certains salariés du CEF appartenant au syndicat SUD mettant en avant « leurs souffrances au travail par le fait de ne pas être écoutés et de ne pas être accompagnés dans leurs difficultés ». Des tracts du syndicat SUD, seul présent dans l'établissement, dénoncent une série de dysfonctionnements au CEF. Des incidents ou agressions de mineurs sur des personnels sont décrits à l'appui de demandes de démissions des membres de la direction, « incapables », selon ces tracts, « de garantir la sécurité des mineurs et des professionnels ». Des accusations concernant le mode de management « répressif » et « discriminatoire » ainsi que « le déficit de gestion en matière de ressources humaines » sont mis en avant, toujours par ces mêmes tracts syndicaux. Dans les derniers mois de l'année 2011, une lettre anonyme a été rédigée mettant en cause l'honnêteté des responsables de l'association de gestion et dénonçant des infractions commises par des mineurs sur d'autres mineurs sans réaction de la direction. Le 2 février 2012, une manifestation a été organisée devant le château par certains éducateurs du CEF et d'autres salariés de l'association et d'associations diverses œuvrant dans le secteur social, appartenant au même syndicat ; l'inspection du travail a été saisie et des procédures ont été engagées par des salariés devant le conseil des prud'hommes ».

C'est dans ces conditions que l'inspection des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a été saisie et que des inspecteurs ont été dépêchés de Paris sur le site aux fins d'entendre tous les mineurs présents et tous les personnels, étant précisé que chacun a été entendu au moins pendant deux heures ; la directrice du CEF a été entendue à Paris pendant six heures. Le rapport définitif de cette mission en date du 2 juillet 2012 a été communiqué aux contrôleurs à leur demande. Au moment de la visite, « la situation est devenue plus sereine ; six salariés ont quitté le CEF ; une nouvelle équipe se met en place ».

## **2.2 L'association gestionnaire**

L'association à but non lucratif « Réalisation pour les Enfants et Adolescents d'une Libre Insertion Sociale par l'Education » (R.E.A.L.I.S.E.) a « pour finalité de participer, par l'éducation et la formation, à l'insertion sociale de toute personne en difficulté en orientant principalement son action vers les enfants, les adolescents et leurs familles ainsi que vers les jeunes adultes ». Elle gère et fédère plusieurs établissements et services dont le centre éducatif de Tonnoy, un institut thérapeutique et pédagogique et un service de soins à domicile. Elle développe son activité dans le cadre d'agrément, d'habilitations et de conventions avec le ministère de la justice, le ministère de l'éducation nationale et celui de la santé ainsi que l'aide sociale à l'enfance.

L'association régie par la loi de 1901 est un organisme privé à but non lucratif. Elle gère quatorze établissements et services relevant de trois domaines :

- l'enfance en danger (protection sociale et assistance éducative) ;
- les activités médico-sociales ;
- la prise en charge des mineurs délinquants.

Dans le chapitre intitulé « valeurs et engagements » des statuts de l'association, on peut lire : « les actions entreprises par R.E.A.L.I.S.E. s'inscrivent dans une démarche humaniste. L'association s'engage à lutter contre les inégalités et donner plus de chances aux enfants adolescents et jeunes adultes en souffrance et/ou en danger ».

Dans un autre chapitre, intitulé : « missions », il est écrit : « l'association a pour but de participer par l'action éducative à l'insertion sociale d'enfants et de jeunes en difficulté. L'intervention éducative apportée aux usagers se traduit par une prise en charge individualisée et personnalisée dans le respect des valeurs laïques et républicaines ».

« L'association coordonne différents établissements et services constitués d'équipes pluridisciplinaires offrant :

- un travail d'écoute, de compréhension, de dialogue, de tolérance et de respect ;
- un accompagnement socio-éducatif et/ou psychologique ;
- un soutien auprès du jeune et de sa famille.

Les objectifs visés pour chaque jeune accueilli et accompagné sont :

- de participer à son développement personnel et professionnel ;
- de favoriser son autonomie, sa vie sociale, son insertion et l'exercice de sa citoyenneté ;
- de devenir l'acteur premier de son avenir ».

La direction générale de l'association a son siège à Villers-lès-Nancy. L'association emploie 400 salariés. Elle gère quatorze établissements : huit services de milieu ouvert (accueil de jour éducatif scolaire, espace famille, service d'action éducative en milieu ouvert, service de réparation pénale...) et six établissements éducatifs avec hébergement (trois maisons d'enfants à caractère social, un institut thérapeutique éducatif et pédagogique, un centre éducatif renforcé et le centre éducatif fermé de Tonnoy).

### **2.3 Les caractéristiques principales du CEF**

Le CEF est situé sur la commune de Tonnoy, d'une population de 730 habitants. « C'est une commune qui compte encore des exploitants agricoles mais de plus en plus des personnes qui y habitent vont travailler à Nancy ou dans ses environs ; avec le temps, elle devient peu à peu, partiellement, une commune-dortoir ».

Il accueille au maximum douze garçons âgés de 16 à 18 ans et placés sur décision judiciaire, dans le cadre pénal.

La gare SNCF la plus proche est celle de Nancy, ville située à vingt minutes du CEF par la route.

Une compagnie de transport propose une liaison en autobus toutes les heures entre Nancy et Tonnoy. « Quand les parents viennent rendre visite à leur enfant, ils utilisent un véhicule ; s'ils n'en ont pas, ils viennent avec les transports en commun jusqu'à Nancy mais à partir de là, ils peuvent solliciter l'aide du CEF et un personnel vient les chercher avec une voiture de service ; il n'y a jamais de problème en ce domaine ; aucun ne vient avec l'autobus ».

Aucun panneau n'indique le CEF.

L'adresse du centre, son numéro de téléphone, le numéro de télécopie et sa localisation sur une carte sont indiqués dans le livret d'accueil remis aux mineurs et à leur famille. « Si aucun parent ne vient au CEF, le document est adressé par voie postale systématiquement ».

## 2.4 L'activité

Le CEF peut accueillir simultanément douze garçons entre 16 et 18 ans après délivrance par le juge d'une ordonnance de placement provisoire assortie d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une liberté conditionnelle.

La prise en charge est prévue pour une durée de six mois, éventuellement renouvelable une fois.

## 2.5 Les bâtiments

Le centre éducatif fermé occupe un bâtiment constitué par un château du 14<sup>ème</sup> siècle.

La superficie des locaux est de 2000 mètres carrés sur un terrain de trois hectares.

La propriété est fermée par une grille d'entrée et est entourée d'un grillage d'une hauteur de 2,20 m.

L'ensemble est très aéré, ne donnant ni impression d'enfermement ni impression de mise à l'écart. Il permet de par son architecture une grande visibilité des allées et venues, ce qui facilite la surveillance.

Pour y accéder, on appuie sur un bouton situé sur la gauche de la grille d'entrée, lequel déclenche une sonnerie au standard téléphonique qui se trouve dans le bureau de la secrétaire de l'établissement. Lorsque la secrétaire est absente, la sonnerie est renvoyée sur un téléphone portable confié systématiquement à l'un des personnels présents. A partir de cette grille, on parcourt cinquante mètres et on se trouve en face du bâtiment principal.

Dans celui-ci, on trouve au rez-de-chaussée :

- en face de l'entrée, les deux bureaux des chefs de service et le bureau de la secrétaire de la directrice ;
- sur la gauche de l'entrée, une partie du pôle hébergement avec cinq chambres pour les mineurs, une chambre pour l'éducateur présent la nuit (chambre de veille), deux salles à manger, une salle de musculation (en travaux, au moment de la visite), une pièce pour baby-foot et une buanderie pour les mineurs ; située juste avant le pôle hébergement se trouve l'infirmerie ;

- sur la droite, la partie utilisée en journée : deux salles à manger, le local vestiaire pour les vêtements de travail des mineurs, la réserve des maîtresses de maison, des toilettes réservées aux mineurs, une cuisine centrale.

Sur la partie gauche du bâtiment, un escalier en bois conduit à un grand palier sur lequel donnent : une salle de ping-pong, un couloir qui mène à six chambres pour mineurs, une autre chambre qui donne directement sur le palier, une salle réservée au visionnage de DVD et une salle réservée aux jeux vidéo.

Sur la partie droite du bâtiment, se trouvent à demi-étage : le local de l'éducateur technique chargé de l'entretien du bâtiment, la salle de billard, le bureau de la psychologue et deux toilettes (pour les personnels d'une part, pour les mineurs d'autre part).

Toujours sur la droite, un escalier en colimaçon mène au premier étage avec la salle d'honneur dédiée aux réunions et le bureau de la directrice. En poursuivant la montée par l'escalier, on débouche sur un autre niveau où se trouvent le local d'enseignement, le bureau de l'éducatrice chargée de l'insertion professionnelle et une réserve pour le matériel.

A l'arrière, une terrasse longe le château avec bancs et table, partiellement protégée par un préau.

Après avoir franchi la grille d'entrée, on trouve, à l'extérieur du bâtiment principal :

- sur la droite, un pavillon de deux étages avec, au rez-de-chaussée, une salle pour le personnel ; au premier et au deuxième étage, un logement privé mis à disposition du maraîcher. Dans le prolongement de ce pavillon, se trouvent l'atelier de menuiserie, deux locaux réservés au stockage des matériaux d'entretien (peinture, électricité, le garage mécanique servant à l'entretien des machines et outils des ateliers espaces verts et maraîchage ;
- sur la gauche, un logement privé à trois niveaux mis à disposition de l'un des chefs de service.

La directrice occupe un logement de fonction dans le château, au deuxième étage.

Sur la droite du château existe un parking qui est ouvert la journée et fermé la nuit.

En contrebas de ce parking, se trouvent l'atelier métallerie et celui des espaces verts.

A l'arrière du château et sur les terrains le prolongeant, se trouve l'atelier charpenterie à droite.

Toujours à l'arrière du château, après avoir passé une grille, on trouve l'espace maraîcher de deux hectares et demi avec deux serres de quinze mètres de long chacune.

En contrebas se trouve un poulailler.

Sur site, il faut noter la présence de quatre moutons et de trois chiens : deux labradors et un léonberg.

De la propriété, on aperçoit des étendues vertes avec, à cent mètres, quatre chevaux appartenant au propriétaire voisin.

## 2.6 Les mineurs placés au CEF

### 2.6.1 Le profil des mineurs

Le 17 juillet 2012, huit mineurs étaient présents au CEF :

- sept étaient placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ) et un dans celui d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME) ;

- deux étaient placés par décision d'une juridiction de Nancy, deux autres de celle de Metz, quatre respectivement par décision d'une juridiction de Colmar, Reims, Saverne et Thionville ;

- cinq étaient nés en 1995, deux en 1994 et un en 1996;

- cinq étaient nés France : deux en Meurthe-et-Moselle et trois respectivement en Seine-Saint-Denis, dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin ; trois étaient nés à l'étranger : deux en Algérie et un au Maroc ;

- cinq étaient domiciliés en Meurthe-et-Moselle, deux dans le Haut-Rhin et un dans le Bas-Rhin;

À l'origine des procédures en cours, les faits suivants avaient été visés, respectivement pour chacun des mineurs :

- quatre vols avec violences et pénétration dans l'enceinte d'un établissement scolaire sans y être habilité dans le but de troubler la tranquillité et le bon ordre ;
- trois faits distincts de destruction d'un bien d'autrui par un moyen dangereux ;
- viol commis sur une personne vulnérable ;
- vols en bande organisée, tentative de vol en bande organisée (deux fois) et violences avec arme ;
- violences sur une personne chargée d'une mission de service public, dégradation volontaire de bien ;
- vol (deux fois) et outrage à un agent de transport public de personnes ;
- infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- viol sur mineur de moins de quinze ans.

Les dates d'arrivée au centre éducatif fermé des huit mineurs étaient respectivement les suivantes : 18 janvier 2012, 21 janvier, 1<sup>er</sup> février, 20 mars, 18 avril, 18 mai, 22 mai et 2 juillet.

En consultant les dossiers des huit mineurs, les contrôleurs ont relevé que

- l'un avait des parents divorcés ;
- deux avaient des parents domiciliés à des adresses différentes ;
- les droits parentaux de deux d'entre eux étaient exercés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- pour un autre, l'autorité parentale avait été confiée aux grands-parents ;

- deux enfin avaient des parents vivant sous le même toit.

### 2.6.2 Le contenu des décisions judiciaires

Les contrôleurs ont pris connaissance des décisions judiciaires ayant conduit les mineurs à être placés au CEF.

Ils ont constaté que les ordonnances de placement sont rédigées très sobrement et que les éléments de fond explicitant la nécessité de placer le mineur dans un CEF se trouvent surtout dans les décisions pénales précédant les ordonnances de placement.

C'est ainsi que pour un mineur, le juge des enfants de Metz écrit :

« X...n'a pas respecté les obligations du sursis avec mise à l'épreuve qui lui ont été notifiées le 9 novembre 2011 ; qu'en effet, il ne peut présenter aucune justification de démarche de soins, mais que surtout, il ne s'est engagé dans aucune insertion professionnelle ; qu'au centre éducatif renforcé (CER) de ... où il avait une obligation de résidence, il a multiplié les incidents de telle sorte que son maintien dans cet établissement s'est avéré problématique ; qu'après une fugue de dix jours du CER au mois de novembre 2011, il ne s'est pas plié au règlement intérieur de cet établissement comme il en avait l'obligation, reconnaissant lui-même qu'il faisait le bazar et qu'il narguait les éducateurs ; qu'il est revenu chez sa mère depuis le 9 décembre 2011 et qu'il ne s'est pas amendé dans son comportement adoptant au contraire une conduite hors de tout contrôle ; qu'il n'apporte aucun justificatif de démarches en vue d'une formation professionnelle ; qu'il déclare ne pas vouloir se lever à huit heures du matin pour aller travailler ; qu'il convient donc d'ajouter l'obligation spéciale suivante : respecter les conditions d'un placement au CEF de Tonnoy ainsi que de respecter strictement le règlement intérieur de cet établissement, ordonné par ordonnance séparée ».

Le 12 juillet 2012 le « vice-président chargé des enfants au tribunal de grande instance de Metz » a pris une ordonnance à la suite d'un jugement prononcé le 20 juin contre ce même mineur le condamnant à la peine de trois mois d'emprisonnement avec un aménagement de peine ab initio par un placement extérieur au CEF de Tonnoy. Le magistrat précise : « X... sera inscrit au registre d'écrou de la maison d'arrêt de Metz habilitée à cet effet et sera placé à l'extérieur sans surveillance du personnel pénitentiaire au CEF de Tonnoy pour effectuer un travail d'intérêt général ». Le service territorial éducatif en milieu ouvert (STEMO) de Metz est désigné aux fins d'assurer le suivi de la mesure d'aménagement de peine.

En ce qui concerne un autre mineur, le juge des enfants de Thionville écrit dans son ordonnance : « attendu que l'incarcération du mineur prendra fin le 1er février 2012 ; au regard de la forte dégradation de sa situation au domicile familial au cours des derniers mois, de la nécessité de lui offrir la prise en charge contenante et renforcée dont il a besoin, (...) il convient d'ordonner le placement de X... dans un CEF et que le CEF devra prendre en charge le mineur à compter du 1er février 2012 ; son placement y sera ordonné jusqu'à sa majorité ».

Dans un autre dossier, le juge d'instruction de Colmar écrit : « il y a lieu de prendre pendant la durée de la procédure d'instruction des mesures de garde ; il convient en outre de prendre des mesures éducatives ayant pour but de restituer les actes de délinquance par rapport à la loi et de former un projet professionnel pour le mineur qui au demeurant ne pourrait être en l'état accueilli par ses représentants légaux ».

Pour un autre mineur, le juge des libertés et de la détention (JLD) de Reims écrit dans son ordonnance de placement sous contrôle judiciaire : « les faits pour lesquels le mineur est mis en examen imposent par leur gravité et par les circonstances de leur commission une prise en charge éducative ferme et particulièrement structurante ; que c'est en ce sens que X...sera confié au CEF de Tonnoy ».

## 2.7 Les personnels

Aux jours du contrôle, le personnel était composé comme suit :

- une directrice d'établissement ;
- deux chefs de service éducatif (de sexe masculin) ;
- un agent administratif assurant le secrétariat (de sexe féminin) à 0,80 équivalent temps plein (ETP) ;
- une comptable (0,20 ETP) ;
- douze éducateurs sur le pôle hébergement : huit à contrat à durée indéterminée et quatre à durée déterminée ; sept de sexe masculin et cinq de sexe féminin ;
- six éducateurs techniques : charpentier, menuisier, métallier, espaces verts, entretien des bâtiments et cuisine ; tous, hommes ;
- une psychologue (0,50 ETP) ;
- une infirmière (0,50 ETP) ;
- deux maîtresses de maison ;
- deux surveillants de nuit, hommes ;
- une éducatrice chargée de l'insertion professionnelle.

Un professeur des écoles est détaché sur le site par le ministère de l'éducation nationale.

Les éducateurs techniques ont entre quarante et soixante ans avec, pour la majorité, plus de cinquante ans. Les éducateurs du pôle hébergement ont entre vingt-cinq et quarante ans.

Les éducateurs hébergement ont des formations les plus diverses : certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur (pour deux d'entre eux), brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, diplôme d'études universitaires général (sociologie), première année de droit, brevet de maîtrise coiffure, diplôme d'aide médico-psychologique, brevet des collèges, baccalauréat (série économique et sociale), BEP (productique mécanique usinage) et sans diplôme.

Il a été rapporté aux contrôleurs que beaucoup d'éducateurs ont souhaité bénéficier de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) : il leur a été proposé un accompagnement mais tous n'ont pas persévéré dans cette voie. Trois personnels se sont formés dans ce cadre.

Des formations sur deux ou trois jours sont proposées sur des sites à l'extérieur. En 2011, ont eu lieu les formations suivantes : violences des adolescents, culture arabo-musulmane et éducation sous contrainte. Pour septembre 2012, une formation sur les écrits professionnels est prévue les 26 et 27 septembre ; deux membres du personnel y sont inscrits.

Dans les dossiers individuels, on s'aperçoit que de tels stages ne sont pas effectivement suivis ; ils peuvent être reportés ou il n'est pas précisé si l'intéressé a effectivement suivi cette formation.

Quant aux éducateurs techniques, deux ont été éducateurs spécialisés ; un, professeur d'électrotechnique ; deux titulaires d'un CAP (cuisine et menuiserie) ; un autre, d'un BTS (maintenance des circuits informatiques).

Pour les veilleurs de nuit, l'un est titulaire d'un CAP (carreleur mosaïque) et l'autre est sans diplôme ; il a été ouvrier qualifié.

La surveillance de nuit se déroule de 23 h à 8 h et est assurée par un éducateur du CEF disposant d'une chambre, qui peut être appelé à tout moment et par un veilleur de nuit qui, lui, est debout.

L'attention des contrôleurs a été appelée par certains éducateurs en charge de l'hébergement sur la séparation stricte entre les activités du jour confiées aux éducateurs techniques et les missions qui leur sont confiées à partir de 16 h. « On a l'impression que l'essentiel se fait avec les éducateurs techniques et qu'ensuite les éducateurs hébergement ne font que de l'accompagnement répétitif : goûter, sports, dîner et coucher. On ne voit pas notre rôle éducatif. Nous nous sentons marginalisés dans les tâches. C'est d'autant plus dur que, dans d'autres structures, le rôle de l'éducateur n'est jamais pensé de cette façon. Nous ne pouvons donc pas connaître le mineur dans toutes ses dimensions et appréhender sa personnalité. D'où un grand ressentiment et une grande déception. A ce dysfonctionnement s'ajoute le rôle exclusif de la directrice et des deux chefs de service qui ont le monopole des relations avec les familles et les autorités ; ce sont eux qui vont aux audiences. Cet aspect accentue la dimension gardiennage de notre mission ».

Dans son observation du 7 janvier 2013, le chef d'établissement précise : « les éducateurs référents sont systématiquement invités aux audiences. L'organisation du travail en interne (horaires) ne permet cependant pas toujours d'imposer cette présence, cela requiert au préalable l'accord des éducateurs concernés car dans certaines situations cela génère une amplitude horaire dépassant ce qu'autorise le droit du travail et notre convention. Certains éducateurs font donc le choix de ne pas accompagner les cadres aux audiences ».

Pour d'autres personnes rencontrées sur le site, « une telle organisation permet aux mineurs d'avoir des activités très intenses durant la journée avec des professionnels qui les initient à des métiers qui pourront éventuellement constituer des points de départ pour une nouvelle vie et qui, de toute façon, leur apprennent la vie en société, le sens des responsabilités, le travail en commun et qui ont une dimension très concrète propre à intéresser les mineurs placés. Il faudrait rapprocher les éducateurs pour que chacun comprenne le sens de la mission de l'autre et que les éducateurs en charge de l'hébergement soient ainsi plus motivés ; cette planification des activités met les jeunes à l'abri de l'oisiveté et il suffit de les regarder au travail pour se rendre compte qu'ils ne sont pas dans l'occupationnel mais dans le faire ; le système doit être conservé ; il a fait ses preuves mais des initiatives doivent être prises pour trouver une solution à cette question de la reconnaissance des éducateurs de l'hébergement ».

Les contrôleurs ont pris connaissance des fiches d'entretien se trouvant dans chacun des dossiers des éducateurs. C'est ainsi qu'ils ont pu lire :

- « X... se sent bien parce que la communication avec l'équipe est très bonne ; il existe une adhésion et une complémentarité tant au sein de la nouvelle équipe qu'avec les éducateurs techniques » ;
- mais aussi : « X...se sent frustré par le fait de ne pas accompagner les jeunes de façon plus globale ».

Dans chaque dossier individuel d'embauche, les contrôleurs ont pu prendre connaissance de la lettre de la directrice générale de l'association de gestion destinée au substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy contenant les éléments d'état civil de la personne pressentie afin de lui « permettre la vérification de son casier judiciaire ».

Les contrôleurs ont constaté que le nombre des jours d'arrêt maladie était passé de 1634 en 2009 à 2087 en 2010 et surtout à 2554 en 2011. En 2010, vingt-deux personnes sur vingt-sept salariés étaient concernées et, en 2011, vingt-trois. Sur ces vingt-trois personnes, cinq comptabilisaient à elles seules 1355 journées et cinq ont été en arrêt sur une période de plus de six mois.

Au moment de la visite, l'un des deux chefs de service se trouvait en arrêt maladie.

### 3 LE CADRE DE VIE



#### 3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Au milieu d'une haute grille, un portail imposant ouvre sur une cour flanquée de deux pavillons à deux étages à gauche et à droite, puis sur les deux ailes et le corps central d'une ancienne maison forte (le château), surmonté d'un toit très pentu en ardoise. Une tour ronde constitue l'un des angles des bâtiments. Les murs extérieurs mesurent 1,5 m de largeur.

Une terrasse abritée par un auvent construit par les jeunes ouvre sur un espace vert qui comporte à gauche un terrain de sport et, en face, un pré où sont gardés quatre moutons ; une étable en bois a également été construite par les jeunes. Au-delà de ce pré, un autre espace comporte un champ pour les cultures, bordé de deux grandes serres en plastique en demi rond. La rivière Moselle coule au bout du champ derrière une haie d'arbres.

L'espace qui entoure la maison est clos de grillages, de même que le terrain de sport et le pré abritant les moutons. Des ouvertures permettent les passages. Le terrain de culture est ouvert sur l'extérieur.

La surface totale des planchers représente 2000m<sup>2</sup> et l'espace extérieur 3 hectares.

#### 3.1.2 Les espaces collectifs

Dans le secteur hébergement, au rez-de-chaussée, se trouvent une cuisine équipée qui fait salle à manger d'environ 35 m<sup>2</sup>, avec une table de deux mètres de long et deux bancs, une seconde salle à manger d'environ 30 m<sup>2</sup> avec une table et quatre chaises et une salle de sport de 58 m<sup>2</sup> ; une entreprise extérieure effectuait une réfection complète de cette salle lors du passage des contrôleurs.

Au pied de l'escalier menant à l'étage, un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> permettant l'accès à une chambre dans la tour et au bureau de l'infirmière abrite un babyfoot.

Au premier étage, le haut de l'escalier débouche sur un grand palier de plus de 45 m<sup>2</sup> comportant une table de ping-pong et deux fauteuils.

Depuis ce palier, on accède, en descendant sept marches, à une pièce parquetée de 11 m<sup>2</sup> meublée de deux banquettes, d'un fauteuil, d'un grand téléviseur à écran plat et d'un lecteur DVD. Des rideaux masquent la fenêtre.

Une autre petite pièce de détente jouxte la précédente ; elle était fermée pour réfection.

Dans l'angle opposé des bâtiments, au rez-de-chaussée, une salle de 30 m<sup>2</sup>, avec une grande cheminée à auvent, communiquant avec la cuisine, sert de salle à manger ; quatre tables en bois de 1,2 m sur 0,8 m et onze chaises hautes paillées constituent l'ameublement.

Dans la partie aménagée à l'extérieur de cette aile se trouve une autre salle à manger de 34 m<sup>2</sup> meublée dans le même style de deux tables en bois carrées de 1,4 m de côté, sept chaises avec des accoudoirs, trois bancs, un meuble de rangement ; deux plantes vertes agrémentent cet espace.

Dans l'aile, entre deux bureaux, une salle de détente aux murs boisés de 30 m<sup>2</sup> abrite un billard.

A l'étage, accessible par l'escalier à vis se trouve la salle d'honneur de 60 m<sup>2</sup>, avec une haute cheminée à auvent.

Un vestiaire situé au rez-de-chaussée, entre la réserve de la cuisine et une salle à manger, est à disposition des jeunes ; chacun dispose d'un vestiaire métallique dont l'éducateur technique a la clé.

### **3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels**

Le corps central au rez-de-chaussée abrite trois bureaux pour l'accueil, l'économiste et les deux chefs de service ; cet espace vient d'être refait à neuf. L'infirmière dispose également d'un bureau.

Dans l'aile droite, de chaque côté de la salle de détente des jeunes, l'éducateur technique et la psychologue disposent chacun d'un bureau.

A l'étage, la directrice dispose d'un vaste bureau dans le prolongement de la salle d'honneur et, dans l'aile, deux bureaux sont utilisés par le service de l'insertion professionnelle et par l'enseignante.

Dans le secteur hébergement, les éducateurs de nuit disposent d'une chambre avec un coin cabinet de toilettes, douche et wc. Il n'y a pas, volontairement, de bureau de veille dans l'hébergement.

Au rez-de-chaussée d'un des pavillons se trouve la salle de réunion des éducateurs qui comporte des tables et des chaises ainsi qu'un grand tableau blanc mural sur lequel sont inscrits pour deux semaines les emplois du temps de chaque jeune.

### **3.1.4 Les chambres**

On accède à l'espace hébergement par le couloir desservant le bâtiment central et une porte s'ouvrant avec un badge électrique. L'espace du rez-de-chaussée de l'ancienne maison a été doublé sur l'extérieur. Un couloir central avec une porte, jamais fermée, permet l'accès aux chambres en vis à vis.

Les deux chambres donnant sur l'extérieur sont semblables avec une surface de 24,8 m<sup>2</sup> et un cabinet de toilette de 9,86 m<sup>2</sup>. Elles comportent un lit de deux mètres sur quatre-vingt-dix centimètres, une table de nuit avec une lampe de chevet, un bureau à structure métallique avec des tiroirs et un grand placard sans porte avec des étagères et une penderie. Le cabinet de toilettes de l'une est adapté à une personne à mobilité réduite et dispose d'un lavabo surmonté d'une tablette et d'un miroir avec une applique électrique, d'une douche à l'italienne et d'un wc; l'autre est munie d'une douche à bac en céramique et d'un lavabo.

Une des chambres dispose d'une fenêtre avec un store électrique alors que l'autre est munie de rideaux. L'extérieur des fenêtres est barreaudé.

Les murs sont peints de couleur pastel.

Les deux autres chambres donnent sur la cour et ont une surface respective de 17,7 m<sup>2</sup> et 26,4 m<sup>2</sup> avec des cabinets de toilette de 9,7 m<sup>2</sup>. Elles disposent du même mobilier que les deux autres.

Les trois chambres sans toilettes disposent de deux WC à l'anglaise dans le couloir.

Le chauffage est central avec des radiateurs. Toutes les portes disposent depuis quelques mois d'un système de serrure qui permet la fermeture intérieure des portes.

Deux portes électriques sont prévues pour s'ouvrir automatiquement en cas d'incendie. Après avoir traversé le palier, une cinquième chambre, ronde, est installée dans la tour. Une cloison délimite un espace meublé d'un lit, d'une table de chevet, d'une table et d'une chaise et d'une armoire. Un espace est réservé pour une douche, un lavabo et des WC. Le sol est en parquet flottant et la chambre vient d'être réaménagée.

A l'étage, donnant sur le palier se trouve une chambre, ronde, dans la tour ; disposée un peu différemment de celle du dessous, elle est également en très bon état.

Les six chambres suivantes sont construites uniquement sur l'ancienne partie de la maison : quatre de part et d'autre d'un couloir de 0,9 m de largeur puis deux contigües au fond. Le couloir se termine par une issue de secours.

L'ameublement des chambres est le même : un lit en bois avec une table de nuit et une lampe de chevet, un bureau en bois avec une armature en tubes métalliques, un grand placard avec des casiers et une tringle de suspension, une corbeille à papier. Le sol est en linoléum bleu et les couleurs des chambres sont vives ; une des chambres était en réfection lors de la visite des contrôleurs.

Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilettes fermé, avec un lavabo, une douche et un WC.

La dimension des chambres varie de 11 m<sup>2</sup> à 24 m<sup>2</sup> et celle des cabinets de toilettes de 3,6 m<sup>2</sup> à 5 m<sup>2</sup>.



Les fenêtres des chambres sont plus ou moins grandes, selon qu'elles ouvrent sur la cour ou sur l'extérieur. Elles sont toutes munies de fins barreaux et, soit de volets électriques, soit de rideaux.

Le chauffage central des chambres comporte également un radiateur sèche-serviette dans les cabinets de toilette.

Dans le cadre de la pédagogie de l'établissement, les chambres du bas sont plutôt attribuées aux arrivants et celles du haut en fonction du comportement général des jeunes, les chambres de la tour étant affectées aux sortants.

Les chambres sont fermées de 8h30 à 16h30 et les visites n'y sont pas autorisées.

Le point noir reste les montants des portes souvent défoncés pour cause d'ouvertures violentes.

### 3.1.5 L'hygiène

A l'arrivée du jeune, la chambre et le cabinet de toilette ont été nettoyés et le lit fait par une des maîtresses de maison.

Un kit arrivant lui est distribué ; il comprend : du savon, du shampoing, une brosse à dent, du dentifrice, de la mousse à raser, des rasoirs jetables, deux serviettes de toilette, du papier hygiénique, un déodorant corporel, un balai, une pelle et sa balayette, une serpillière et un seau. Les produits d'entretien sont délivrés autant que de besoin sur simple demande à une maîtresse de maison.

Le nettoyage quotidien des chambres et des cabinets de toilette est à la charge des jeunes, sous le contrôle de l'éducateur référent. Les deux WC communs des chambres du rez-de-chaussée sont à la charge des jeunes.

La propreté et le rangement sont deux marqueurs importants de l'évolution perceptible du jeune durant son séjour.

Au jour de la visite des contrôleurs, la majorité des chambres et des cabinets de toilette étaient propres.

Dans chaque chambre est affichée, sous pochette transparente, à côté du lavabo, une fiche intitulée «Hygiène : se laver une fois par jour avec l'eau et le savon» avec une silhouette et des bulles indiquant les endroits du corps particulièrement sensibles. C'est l'infirmière qui fait cette sensibilisation.

Les draps - ou les housses de couettes - sont changés une fois par semaine ainsi que les taies d'oreillers. Ce linge est lavé et repassé par le service d'un centre d'aide par le travail (CAT).

Le lavage des effets personnels est effectué par les jeunes qui ont un tour hebdomadaire à respecter. La maîtresse de maison de service distribue une ou plusieurs pastilles de lavage à chaque jeune qui utilise une machine à laver et un sèche-linge se trouvant au rez-de-chaussée de l'hébergement. Dans un premier temps, la maîtresse de maison doit le plus souvent aider les jeunes à l'usage des températures de la machine et au tri du linge en fonction des tissus.

Les bleus de travail sont lavés dans la lingerie par une des maîtresses de maison qui dispose d'une machine semi-industrielle et de deux sèche-linge.

### **3.1.6 La restauration.**

Lors du passage des contrôleurs, l'éducateur cuisinier responsable de l'atelier cuisine était en vacances et remplacé par une personne présente depuis une semaine dont les horaires de travail sont de 8h à 15h. Les repas du week-end sont pris en charge par les éducateurs.

L'éducateur a la charge des menus et des commandes alimentaires, en tenant compte des légumes fournis par le potager mis en place par le maraîcher éducateur.

Une trentaine de repas sont servis chaque jour, préparés avec un jeune. Le repas du soir est réchauffé par un éducateur de l'hébergement ou par l'aide médico psychologique (AMP) présente de 15h à 21h, avec le jeune ; c'est lui qui met le couvert à midi et le soir.

La cuisine est séparée en trois espaces pour la préparation du froid, pour la vaisselle et pour la cuisine ; elle dispose d'un grand réfrigérateur et d'une armoire réfrigérante en trois parties, d'un four à ventilation et d'un autre pour réchauffer ou refroidir. Dans la réserve se trouvent deux congélateurs à - 18°, deux chambres froides à - 3° et un congélateur.

L'armoire à couteaux se trouve dans le petit bureau du cuisinier.

Le petit déjeuner et le repas du soir sont pris dans l'aile hébergement et le déjeuner dans le service général.

Le petit déjeuner est servi de 7h30 à 8h30, le déjeuner entre 12h et 12h30 et le dîner entre 19h et 19h30. Une pause café ou chocolat a lieu à 10h et le goûter se prend à 16h30.

Les deux salles à manger de l'hébergement et du service général sont toujours utilisées dans le but de scinder les groupes de jeunes pour assurer la tranquillité des repas et la possibilité d'échanges, ce qui était le cas lors du repas pris par les contrôleurs avec les jeunes.

Au jour de la visite des contrôleurs, un éducateur bénéficiait d'un menu végétarien et quatre jeunes de repas sans viande, avec poisson ou œufs.

A la demande périodique de viande halal (il est indiqué aux contrôleurs que jamais un jeune ne le demande à l'arrivée), il est répondu que « dans le cadre de la laïcité bien comprise, on ne tiendra pas compte des demandes d'ordre religieux ». Durant la période du ramadan, dans la mesure où il est suivi (ce qui semble rare d'après les renseignements recueillis), les repas sont gardés au chaud et servis après et avant le coucher et le lever du soleil.

Durant la période scolaire, le cuisinier du centre assure environ 35 repas de midi à la cantine scolaire du village.



### 3.1.7 L'entretien des locaux

Comme indiqué supra, chaque jeune est responsable de l'entretien de sa chambre.

Son éducateur référent doit veiller à ce que le nettoyage soit bien effectué. Chaque vendredi matin, une des deux maîtresses de maison fait un tour des chambres «pour voir» et s'entretenir avec les jeunes sur le rangement, la lessive, la propreté...

Tous les autres locaux sont nettoyés et entretenus par les deux maîtresses de maison.

## 4 LES REGLES DE VIE

### 4.1 Le cadre normatif

#### 4.1.1 Le projet de service

Une première version a été élaborée en 2004 puis révisée et réécrite en 2009.

Ce document, appelé projet d'établissement et règlement de fonctionnement, comporte soixante-dix-sept pages et s'articule autour de cinq chapitres.

Il traite du projet autant que des règles de fonctionnement du CEF. Tout au long de ce document, l'association REALISE, très attachée « au primat de l'éducatif sur le répressif » décline ce qu'elle appelle « son devoir d'avenir » et précise trois caractéristiques importantes du CEF : c'est un établissement social au service de l'insertion et de l'éducation dont l'intégration dans une action en réseau et dans un territoire peut garantir l'articulation avec les dispositifs dits de droit commun. Enfin, le CEF a le souci constant de l'individualisation de la prise en charge.

Les approches psychopathologiques et sociologiques qui se trouvent au chapitre 2 sont des éléments de réflexion sur la délinquance chronique des mineurs à l'usage des professionnels qui en auront la charge.

Il est rapporté que ce projet de service, s'il est en théorie remis aux éducateurs, n'est pas ou peu connu d'eux. C'est, dans les faits, le livret d'accueil qui sert de base au dialogue entre les jeunes et les professionnels chargés de les accompagner.

- **chapitre 1 - les éléments identitaires du centre :**
  - cadre juridique, administratif, socio-économique ;
  - la population accueillie ;
- **chapitre 2 - les principes structurant le projet éducatif :**
  - les approches théoriques : psychopathologie, sociologie ;
  - les principes d'action avec : la primauté de l'individu sur le groupe, le projet individualisé, l'obligation d'activités et d'apprentissages, la prise en compte du parcours du mineur, la prévention et le traitement de la violence, la prévention de la fugue ;
- **chapitre 3 - les prestations structurant le projet éducatif :**
  - l'apprentissage, l'initiation au travail l'aide à l'insertion ;
  - la prestation éducative ;
  - l'accès aux soins ;
- **chapitre 4 - les modalités et l'organisation de la prise en charge :**
  - les étapes de la prise en charge : admission, accueil, construction du projet individualisé, évaluation après trois mois et à échéance ;
  - l'organisation des activités ;
  - les règles de vie ;
- **chapitre 5 - l'organisation et le fonctionnement du centre :**
  - les personnels (organigramme et fiches de poste) ;

- les prestataires extérieurs (service de formation de l'association REALISE, médecin généraliste, superviseur, animateurs d'activité) ;
- les instances d'évaluation (du projet de service, du mineur, des environnements du mineur) ;
- les instances institutionnelles (réunions de professionnels, réunion jeunes, conseil de vie sociale, rencontres avec les familles) ;

- **des annexes diverses**

#### **4.1.2 Le règlement de fonctionnement**

Il apparaît à la fois dans le projet de service et dans le livret d'accueil.

Il s'articule autour de vingt-sept articles reprenant notamment l'articulation avec les droits fondamentaux de la convention internationale des Droits de l'Enfant de 1989. Il donne les limites dans lesquelles les mineurs doivent s'inscrire et rappelle que toute personne ayant une fonction au CEF a autorité sur le mineur.

Ces limites concernent l'interdiction : de la violence physique, verbale ou psychologique ; celle de détenir et consommer de la drogue et d'alcool ; de posséder tout objet dangereux, un téléphone portable, du matériel HIFI et vidéo, de l'argent ; de faire du troc et des échanges ; d'avoir des relations sexuelles ; d'introduire revues et vidéos pornos ; de porter un piercing durant le sport et le travail ; de circuler dans une chambre autre que la sienne.

Les sorties non accompagnées sont interdites et l'accès du CEF est interdit à toute personne étrangère.

Elles précisent aussi ce qui concerne : le courrier, les appels téléphoniques, l'hygiène du corps et du linge, la façon de s'habiller, l'état des lieux à l'entrée dans la chambre.

Elles rappellent que les activités du CEF sont obligatoires, sauf contre-indication médicale.

La notification des sanctions encourues concerne :

- les cas de transgression en matière de violence : une sanction est possible et « le magistrat est avisé, les parents informés. Une plainte sera déposée en cas d'agression » (article 4) ;
- en cas de détention d'armes ou d'objets pouvant être utilisés comme tels, les forces de l'ordre pourront intervenir. Le magistrat sera immédiatement avisé » (article 6) ;
- toute dégradation fera l'objet de travaux de réparation ou d'un remboursement (article 14) ;
- en cas de fugue, le magistrat est avisé immédiatement et une déclaration de fugue sera faite auprès des forces de l'ordre (article 23).

Dans tous les cas, les magistrats et la famille seront tenus informés des manquements aux règles.

En interne, des sanctions pourront être prises ; elles seront décidées en fonction de la gravité des faits, par le directeur assisté du chef de service et de deux membres de l'équipe. La possibilité est ouverte de fournir des explications et d'être entendu par le directeur (article 27).

#### 4.1.3 La coordination interne

Des réunions de services se tiennent régulièrement au sein du CEF. Elles se déclinent de la façon suivante :

- **le lundi, mardi, mercredi et vendredi** de 16h à 16h30 : les éducateurs d'hébergement se réunissent pour préparer les activités de soirée qui comportent du sport obligatoire jusqu'avant le repas et la soirée proprement dite. Il est rapporté que « la nécessité d'occuper les jeunes afin de réduire la violence toujours latente est une vraie préoccupation mais que l'élaboration et la mise en place d'activités est souvent laborieuse. »
- **le mardi** de 16h30 à 18h30 : se réunissent les éducateurs techniques, l'institutrice, l'éducatrice d'insertion, le maraîcher, et un cadre (au minimum) pour faire le point sur les mineurs, préparer les programmes des activités de la semaine ainsi que la planification des transports divers pour les rendez-vous médicaux, les stages, les présentations au juge...
- **le jeudi**, trois réunions ont lieu :
  - o de 13h30 à 16h30 : l'équipe d'hébergement, la maitresse de maison, l'infirmière, la psychologue et les cadres font le point sur la situation des jeunes ;
  - o de 16h30 à 17h30 : l'équipe présente sur le site le week-end suivant, la maitresse de maison, la psychologue et un cadre préparent les activités du week-end.

Les contrôleurs ont assisté à cette réunion. Deux éducateurs et un cadre étaient présents. Il est rapporté que « souvent l'ensemble des éducateurs prévus pour le week-end, ne sont pas à la réunion et qu'il est alors difficile d'établir un programme complet. Ce programme, les jeunes l'attendent lors de la réunion suivante. »

  - o de 18h au repas du soir : un groupe de parole est destiné aux mineurs. Il est obligatoire et animé par un cadre en présence d'éducateurs. Il y est discuté de la vie quotidienne, des questions apportées par les jeunes et de la présentation des activités du week-end.

Les contrôleurs ont assisté à cette réunion le jour de la visite. Tous les jeunes étaient présents ; tout au long de la réunion, l'ambiance était tendue et le verbe haut et fleuri. Les thèmes abordés ont été les dégradations et la saleté de certains lieux communs, les départs en week-end de certains et les activités proposées. « C'est toujours la même chose ! Pas de nouveauté » était-il commenté par les jeunes. La nervosité et l'ennui de certains étaient très palpables. « C'est un vrai match de discuter avec eux. Il faut les laisser parler, la réunion est pour eux et, en même temps, il ne faut pas que cela dégénère et c'est vite parti ! C'est leur lieu de parole en groupe avec les éducateurs et les cadres. C'est très important. »

- le **mardi après-midi et le jeudi matin** : ils sont réservés aux synthèses des mineurs, avec l'éducateur fil rouge, les éducateurs, l'infirmière, l'institutrice, la psychologue, la maitresse de maison, tous ceux qui sont impliqués auprès des jeunes au sein du CEF, un chef de service et la directrice.

Trois réunions de synthèse sont tenues pour chaque jeune. Les trois premières semaines de présence au CEF sont un temps d'observation et de recueil d'informations concernant le jeune. A leur terme, et le plus souvent après quatre à cinq semaines, une première synthèse permet d'établir un diagnostic nécessaire à l'élaboration du projet éducatif individuel.

- Les **réunions de supervision**. Dans le projet d'établissement, il est stipulé que le superviseur a « pour fonction d'analyser avec les professionnels les mécanismes relationnels entre jeunes, entre adultes, entre jeunes et adultes, induisant des comportements professionnels à risque ; d'attirer l'attention sur certains fonctionnements particuliers (mise en danger de soi et des autres) et d'apporter des réponses stratégiques concrètes ; d'indiquer une orientation de soin éventuel, ce à partir des analyses de situations ou propos apportés par les professionnels ».

Durant l'année 2010 six séances de janvier à juin ont été vécues. Depuis 2011, avec un nouveau superviseur, une réunion mensuelle de l'équipe est proposée le jeudi après-midi de 14h30 à 16h15. Une convention a été signée entre le superviseur et le CEF. Les séances sont obligatoires et une douzaine de personnes y sont présentes à chaque fois. Mais les plannings font qu'il y a des absents à chaque fois. Durant plusieurs séances les réunions sont « proposées sans les cadres de façon à permettre à la parole de se dire autrement ». Les sujets abordés concernent essentiellement le rapport à la violence, les stupéfiants, les passages à l'acte...

## 4.2 Les modalités de mise en œuvre

### 4.2.1 La discipline

Le **projet d'établissement** dit la nécessité de prévenir la violence autant que de la sanctionner et rappelle la place de l'éducateur « amené à dire « non », à poser des interdits, à affirmer des obligations, sans que les adultes ne démissionnent. »

La discipline prévoit l'énoncé des règles claires, légitimées par la loi.

« Toute vie en collectivité impose des règles. En plus de leur fonction de structuration, elles ont une fonction de protection pour les jeunes comme pour les professionnels<sup>1</sup>. »

« Lorsque les adultes perçoivent une montée de tensions relationnelles ou des phénomènes annonciateurs de violence, des dégagements pourront être organisés, pendant quelques jours, pour un ou plusieurs jeunes<sup>2</sup>. »

La discipline et les sanctions ne sont pas présentées ni vécues - semble-t-il - de façon très formalisée.

La directrice a indiqué aux contrôleurs sa volonté de ne pas inscrire l'échelle des sanctions dans le règlement intérieur en raison d'un souhait d'individualisation de chaque sanction.

La mise à l'écart du groupe d'un ou de plusieurs mineurs dès les premières manifestations de violence est fréquente. Cela nécessite la présence à proximité de plusieurs membres du personnel. Le personnel a à sa disposition un système de téléphonie sans fil pour communiquer d'un bout à l'autre de la maison.

Les contrôleurs ont pu assister à la façon dont un jeune, très énervé, a été mis à l'écart du groupe et reçu très vite par la direction. Cela a permis sa réintégration calme dans le groupe peu de temps après.

La gendarmerie peut être appelée et, dans l'attente de sa venue, une contention peut être envisagée. Il ne s'agit pas d'enfermement dans un lieu spécifique. Il a été dit aux contrôleurs que le confinement en chambre n'était pas utilisé à titre de sanction et les contrôleurs ont pu le constater au moment de la visite.

L'événement ainsi que la sanction sont toujours signalés au magistrat mandant.

En cas de délit, le juge et le procureur de la République sont saisis.

La sanction ne doit pas être prise à chaud par celui qui est directement engagé dans le conflit, mais par l'institution, c'est-à-dire en concertation entre les intervenants et les cadres.

**Le livret d'accueil** déroule le règlement de fonctionnement sur vingt-sept articles. Il y est traité des droits et obligations concernant les mineurs :

- la violence physique, verbale ou psychologique envers autrui est interdite. Le magistrat est informé et une plainte déposée le cas échéant ;
- la détention et la consommation d'alcool, de drogue et de médicaments sans ordonnance sont interdites. Des vérifications pourront être effectuées à tout moment. A titre d'exemple, les sacs sont vérifiés au retour des séjours en famille et la brigade canine est intervenue une fois par an depuis l'ouverture du CEF ;

---

<sup>1</sup> P.60 du projet d'établissement

<sup>2</sup> P.27 du projet d'établissement

- la détention d'armes ou d'objets dangereux peut amener les forces de l'ordre à intervenir. Les contrôleurs ont constaté que des armes blanches de confection artisanale avaient été saisies à plusieurs reprises et, notamment, peu de temps avant la visite ;
- il est fait mention de plusieurs interdictions comme, notamment, celles de détenir un téléphone portable, des appareils Hifi et vidéo, de l'argent ainsi que le port de la casquette (durant les repas, les entretiens, les cours et les activités) et du piercing durant les activités sportives et de travail. Les contrôleurs ont néanmoins constaté qu'un mineur avait conservé ses piercings durant une activité sportive ;
- l'utilisation intempestive du matériel incendie entraîne un « risque de sanction sévère en lien avec les gendarmes et les pompiers ».

Dans tous les cas, est-il rappelé, « les magistrats et la famille seront tenus informés des manquements aux règles ».

Dans la grande majorité des cas, les sanctions, en interne, ne sont pas écrites et donc peu repérables pour le mineur. Il est rapporté qu'elles « pourront être prises » et sont décidées en fonction de la gravité des faits, de la situation et du parcours du mineur. « La finalité éducative du CEF est de responsabiliser le jeune ».

Les contrôleurs ont constaté que la communication, le recadrage avec le chef de service ou la direction font partie intégrante de la gestion de la sanction. Durant la visite, aucune contention physique n'a été utilisée.

Il est rapporté aux contrôleurs que la consommation de cannabis est plutôt rare et qu'en cas de suspicion avérée il est fait appel à la brigade canine. « Depuis plus de huit ans elle n'a été appelée qu'au maximum cinq fois ».

« La consommation d'alcool est encore plus rare. Au retour de week-end, on demande aux jeunes de vider leurs sacs ».

#### **4.2.2 L'argent de poche**

L'alimentation du pécule des mineurs se fait essentiellement par deux sources différentes :

- le CEF ;
- pôle emploi ;

L'argent adressé par les familles l'est en très faible quantité.

Le tableau ci-après récapitule les entrées et dépenses en 2011 et sur les six premiers mois de 2012.

	<b>Entrées 2011</b>	<b>Dépenses 2011</b>	<b>Entrées 2012</b>	<b>dépenses 2012</b>
Remis par CEF	13 200 euros		6 300 euros	
Pôle emploi	2 228 euros		567 euros	
Parents	33 euros		0,00 euros	
		16 160 euros		7779 euros

Le projet pédagogique mentionne de façon précise « un outil de travail : l'argent. Les éducateurs référents trouveront là un support d'entretien éducatif avec le mineur ».

Un pécule de 25 euros hebdomadaire est prévu pour chaque mineur. Vingt sont mis sur le compte courant et cinq sur un compte d'épargne. Des prélèvements peuvent être faits sur cette somme afin de payer d'éventuelles dettes dues à des dégradations ou des vols.

Il est versé en fin de semaine sur un compte nominatif. Ce versement s'effectue en fonction de divers critères : il n'est pas question de le faire de façon « systématique » ni de le considérer comme un « dû ». L'argent est versé en contrepartie d'un travail ou d'un effort d'insertion.

Dans le cas de refus de travailler, il est retiré cinq euros par journée.

Les mineurs ne disposent pas d'argent liquide, celui-ci doit être remis au CEF contre un reçu (article 9 du règlement de fonctionnement). Les achats pour le mineur sont effectués avec l'éducateur qui dispose de la carte bleue attachée au compte mineur ouvert au CEF.

Les familles adressent très peu d'argent aux jeunes. D'ailleurs il leur est demandé de ne pas le faire durant le temps de placement (article 2.3 du projet pédagogique).

L'argent liquide est déposé dans un coffre situé dans le bureau d'un des deux chefs de service. Seuls les deux chefs de service et la direction en possèdent la clé.

#### **4.2.3 L'habillement**

Le CEF demande aux parents de s'acquitter totalement ou partiellement des achats vestimentaires. Si la famille ne le peut pas, le CEF assure l'achat de vêtements et offre un dépannage grâce à quelques vêtements en stock.

Des vêtements (un bleu de travail et des chaussures de travail, noires, montantes et en cuir) sont remis à chaque jeune à son arrivée. Leur port est obligatoire durant les heures de travail. Des vêtements de sport sont également remis. Leur entretien est à la charge du jeune (article 15 du règlement de fonctionnement). Au moment du temps de travail, les contrôleurs ont constaté que les mineurs portaient effectivement leur tenue de travail.

La tenue et l'apparence vestimentaire doivent être correctes. Le port de la casquette est interdit durant les repas. Les contrôleurs ont constaté qu'un éducateur portait un bermuda et des tongs pendant son service.

#### **4.2.4 Le tabac**

Le tabac est autorisé au sein du CEF. Il est possible de fumer dans un espace dit fumoir, lieu extérieur couvert, jouxtant l'entrée arrière. Le tabac est laissé aux jeunes, le soir, malgré l'interdiction théorique de fumer dans les chambres, ainsi que le rappelle un compte-rendu de réunion des éducateurs du 8 mars 2012.

Chaque jeune est autorisé à acheter deux paquets le mardi et deux paquets le vendredi.

Les cigarettes données par les familles sont mises au coffre pour être distribuées aux jours prévus. Elles ne s'ajoutent pas aux quatre paquets autorisés.

Le 9 juillet, cinq mineurs avaient reçu deux paquets et un, un seul paquet. Deux avaient un solde négatif sur leur pécule (- 12 et - 5,95 euros).

Le 12 juillet, sept mineurs avaient chacun reçu deux paquets. Deux avaient un solde négatif (- 2,95 et - 4 euros).

Le 16 juillet, quatre mineurs avaient reçus deux paquets et deux, un seul paquet. Trois avaient un solde négatif (- 15,07, - 3,08 et - 10 euros).

## **5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

### **5.1 Les relations avec la famille**

Quand le mineur arrive, dans le cadre de la procédure d'admission, après l'entretien avec la directrice ou l'un des deux chefs de service, il est autorisé à appeler ses deux parents au téléphone ; « la plupart du temps, il en appelle un seul », est-il précisé aux contrôleurs. L'appel est réalisé à partir du bureau du cadre en présence de ce dernier ; si le mineur arrive après 22 h, c'est un éducateur qui assure la présence aux côtés du mineur.

Pendant le séjour, le mineur a l'autorisation d'appeler ses parents une fois par semaine, pendant dix minutes ; s'il appelle ses deux parents, le temps accordé est de cinq minutes pour chacun des parents. La communication est gratuite.

Les parents peuvent rencontrer le mineur placé, après trois semaines de présence au CEF. Ils le rencontrent dans une salle dédiée qui est aussi la salle où déjeunent les mineurs la semaine. Les entretiens ont lieu à partir de 13 h jusqu'au maximum 18 h.

Lorsque le temps s'y prête, parents et mineurs peuvent s'installer derrière le bâtiment principal face à l'espace « maraichage ». Des bancs et des tables y sont disposés.

Lorsque les parents sont sans ressources suffisantes pour se déplacer de leur domicile au CEF, à titre exceptionnel, l'établissement peut leur accorder une aide. En règle générale, cependant, ce type de situation est géré par la PJJ.

Lorsque les parents viennent rendre une visite au mineur, ils rencontrent un éducateur et (ou) un cadre, et le plus souvent, la directrice. « L'entretien constitue un bilan avec beaucoup d'explications ; les questions sont nombreuses. Les parents sont incités à venir pour maintenir le lien ou le redynamiser. On constate qu'ils viennent régulièrement ».

Les mineurs peuvent bénéficier d'un séjour en famille pendant les week-ends, après trois mois de présence au CEF, sur décision unique du magistrat référent. Les mineurs quittent le CEF le vendredi en fin de journée à partir de 16h30 et reviennent le dimanche soir. La durée peut être prolongée en cas de rendez-vous particulier et justifié.

Pendant le dernier mois du placement, le mineur peut rentrer à la maison tous les week-ends. « Depuis un an et demi, il n'y a pas eu de cas où les mineurs ne sont pas rentrés au CEF. Ce n'est pas un problème », a-t-il été précisé aux contrôleurs.

Il peut exister des « tensions entre la famille et le mineur ; c'est le cas notamment quand les parents ont saisi les services sociaux ou l'autorité judiciaire pour les informer de débordements de leur fils ; il s'agit alors, lors des visites, de reproches faits par le mineur placé aux parents pouvant conduire à des éclats de voix ; cette situation est très peu fréquente et l'intervention d'un cadre ou d'un éducateur a pour effet de faire baisser la tension et de ramener le calme » a-t-on précisé aux contrôleurs.

Au moment de la visite des contrôleurs :

- un mineur placé n'avait pas dépassé les trois semaines de séjour lui ouvrant la possibilité de recevoir des visites ;
- un était mis en examen et pendant cette phase, le magistrat avait interdit toute visite à domicile ; ses parents n'avaient pas prévu, au moment du contrôle, de venir le voir au CEF ;
- six avaient atteint les délais leur permettant des visites à domicile du vendredi soir au dimanche soir ; ils bénéficiaient effectivement de ces possibilités.

## 5.2 La correspondance

Sauf restriction décidée par l'autorité judiciaire, les mineurs peuvent envoyer du courrier à toute personne.

Il est donné à chaque mineur une feuille pour écrire et un stylo. Le mineur peut rédiger dans sa chambre. Il rapporte ensuite la feuille qui est glissée dans une enveloppe qui lui est donnée ; l'opération se fait en présence de l'éducateur sans que ce dernier ne lise la feuille. L'enveloppe peut être aussi directement donnée au mineur qui glisse sa feuille dedans. A

chaque fois, l'enveloppe est donnée à un cadre ou à un éducateur ou à la secrétaire, laquelle appose un timbre sur l'enveloppe aux frais de l'établissement.

Les éducateurs doivent veiller à ce que les décisions des magistrats soient respectées ; c'est ainsi qu'au moment de la visite, un mineur n'avait pas le droit de correspondre avec sa sœur et qu'un autre pouvait recevoir tout courrier y compris de « sa copine » mais n'avait pas le droit de répondre à celle-ci.

Il n'est tenu aucun registre « courrier départ », « courrier arrivée ».

Pour les courriers reçus, le cadre ou la secrétaire les donne chaque jour vers 16h à l'éducateur de permanence ; ces courriers se trouvent dans un « cahier de liaison » que l'éducateur vient chercher dans le bureau de la secrétaire ; l'éducateur remet le courrier à chaque mineur ; il demande au mineur d'ouvrir devant lui l'enveloppe pour s'assurer que « rien d'interdit n'a été placé dans l'enveloppe » ; l'éducateur ne lit pas le courrier.

Le 17 juillet, trois lettres ont été reçues par les mineurs et le 18 juillet deux. Ces cinq lettres étaient adressées à deux mineurs : l'un a reçu une lettre, l'autre quatre. « C'est souvent cette situation qui est constatée ; deux ou trois mineurs reçoivent toutes les lettres ; les autres, aucune ».

Les convocations devant les juridictions se font par voie d'huissier ; ce dernier se présente au CEF où il est reçu par un membre du personnel, de préférence par un cadre ; le mineur est appelé et signe l'accusé de réception. Le cadre prend connaissance de la convocation et en fait une copie qui est placée dans le dossier du mineur. « Cette pratique est justifiée pour deux raisons : il faut mettre en œuvre le déplacement du mineur vers la juridiction et il faut rassurer ce dernier ; toute convocation mérite l'attention de l'équipe d'éducateurs car elle est source d'anxiété ; la vigilance s'impose ». Le mineur reçoit l'exemplaire original.

Les 17 et 18 juillet, aucun courrier n'est parti du CEF avec pour rédacteur l'un des huit mineurs placés. « C'est normal, les mineurs écrivent très rarement », a-t-on précisé aux contrôleurs.

Lorsqu'un mineur écrit à un magistrat, la secrétaire, au moment de l'envoi, fait une copie de cette lettre, copie qui est placée dans le dossier du mineur. « Ainsi l'établissement a une trace de la correspondance et, si aucune réponse ne parvient au mineur, la secrétaire rappelle le greffe du magistrat ; sinon, précédemment, il n'était pas répondu à de telles lettres et le mineur chaque jour s'interrogeait, ce qui constituait une source supplémentaire d'anxiété pour lui », a-t-il été précisé aux contrôleurs.

### **5.3 Le téléphone**

Le téléphone portable est retiré à l'admission du mineur. Ces portables sont placés dans une enveloppe sur laquelle est porté le nom du mineur. Les enveloppes sont déposées dans un coffre qui se trouve dans le bureau de l'un des deux chefs de service. Le coffre est fermé à clé. Le mineur peut reprendre son téléphone portable lorsqu'il part en week-end. Il le déposera à son retour.

Il n'est pas fait usage d'un quelconque détecteur à métaux pour déclencher une sonnerie en cas de présence d'objets dissimulés dont les portables. Ni les cadres ni les éducateurs n'ont le droit de fouiller le mineur.

Six portables n'avaient pas été déposés au moment de l'admission, a-t-il été précisé aux contrôleurs. Ils ont été retrouvés dans les chambres ou sur les mineurs eux-mêmes, ces derniers ayant oublié de suspendre la sonorité d'appel.

Lorsque le mineur arrive au CEF, ses parents sont appelés systématiquement.

D'une façon générale, durant le placement, si le mineur ou les parents le demandent, le mineur peut passer l'appareil téléphonique à l'éducateur ou au cadre. Souvent, il a été constaté que les parents appellent directement les cadres.

L'éducateur compose le numéro, s'assure de l'identité du correspondant et cède la place au mineur. Il reste dans la pièce d'où est passé l'appel : le salon dédié aux visites, la salle de musculation ou le bureau du cadre.

Les appels téléphoniques sont gratuits.

Le mineur peut ainsi appeler sa mère, son père, ses grands-parents et sa « copine ». Il a été rapporté aux contrôleurs que l'appel « vers cette dernière » est très contrôlé et non systématique ; il doit se faire avec le cadre ou l'éducateur référent : « on entre dans la sphère du suivi et il faut quelqu'un d'informé de la situation du mineur et capable de gérer la fréquence et les réactions ».

Les mineurs peuvent également appeler l'éducateur de la PJJ « fil rouge » mais avec l'autorisation préalable du cadre.

Les parents peuvent appeler l'établissement ; ils disposent du numéro de téléphone du secrétariat de celui-ci. Dans son courrier en date du 7 janvier 2013, le chef d'établissement précise : « il leur est recommandé de téléphoner aux heures de bureau pour échanger plus facilement avec un des cadres et ainsi éviter tous appels en soirée pouvant perturber la prise en charge collective lors des activités ». Ces appels sont très rares ou au contraire très fréquents « plusieurs fois par jour », « venant de mères fusionnelles avec leur fils ». La règle est que la secrétaire passe l'appel à l'un des chefs de service.

Il n'existe aucun registre assurant la traçabilité des communications téléphoniques.

#### **5.4 L'information et l'exercice des droits**

A son arrivée, chaque mineur reçoit un dossier comprenant le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le livret d'accueil comporte quatorze pages, avec :

- en page une, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et le nom de l'organisme gestionnaire du CEF ;
- en page trois, une adresse de la directrice du CEF plus particulièrement destinée aux parents du mineur : « nous vous invitons à lire attentivement ce livret d'accueil et

restons à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations, lever si nécessaire certaines incompréhensions », y est-il notamment écrit sous sa plume ;

- en page quatre, une présentation de l'association gestionnaire du CEF ;
- de la page cinq à la page huit, une présentation de l'établissement avec notamment un plan de situation, des précisions sur les distances et sur la liaison par autobus ainsi que sur la répartition des locaux ;
- de la page neuf à la page douze, une synthèse sur le fonctionnement de l'établissement avec notamment un organigramme et des développements sur les modalités d'admission, la prise en charge et le déroulement du parcours du mineur placé ;
- en page treize, une présentation des prestations structurant le projet éducatif avec les « trois types » retenus : prestation d'apprentissage, d'initiation au travail et d'aide à l'insertion, prestation éducative intensive et prestation d'accès aux soins ;
- en page quatorze, « le déroulement de la semaine » avec un rappel formel en conclusion : « l'ensemble des activités du centre éducatif fermé sont à caractère obligatoire et non négociable ; tout manquement aux règles établies fera l'objet d'une information au magistrat qui décidera seul des mesures à prendre en conséquence ».

Le règlement de fonctionnement comporte vingt-sept articles sur quatre pages.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie fait référence aux principes et droits suivants :

- principe de la non discrimination (sociale, handicap, opinions...) ;
- droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;
- droit à « une information claire, compréhensible et adaptée » ;
- principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne ;
- droit au respect des liens familiaux ;
- droit à la protection, à la confidentialité des informations concernant le mineur, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé, aux soins et à un suivi médical adapté ;
- droit à l'autonomie ; « à cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées » ;
- principe de prévention et de soutien ; « le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice » ;
- droit à la pratique religieuse ;
- respect de la dignité et de l'intégrité de la personne.

Le 19 juillet 2012, la charte a été affichée dans deux pièces du CEF : une de l'hébergement et une dans une salle de réunion à l'extérieur de l'hébergement.

Une réunion hebdomadaire des mineurs placés permet de recueillir leur avis ; c'est cette instance, et la seule, qui est instance participative.

Il n'existe pas d'instance réunissant des parents de mineurs ; pour eux, la participation s'exerce dans le cadre des entretiens avec la directrice, les chefs de service ou les éducateurs. Les contrôleurs ont assisté à cette réunion.

## 5.5 L'exercice des cultes

Plusieurs mineurs ont des objets religieux dans leur chambre : tapis de prière, Coran, Bible. La pratique religieuse est considérée comme un acte privé. Aucun ministre du culte ne vient régulièrement au CEF.

La restauration ne prévoit pas de menu halal. Durant le ramadan, les jeunes peuvent prendre leur repas du soir aux heures prévues par leur religion. Mais il n'est pas dérogé aux horaires de lever et de petit déjeuner.

Il a été rapporté aux contrôleurs, qu'au moment de leur arrivée, certains mineurs « précisaient leur confession musulmane en ajoutant qu'ils ne devaient pas manger de porc. Ce n'est que deux à trois semaines après leur début de séjour au CEF qu'ils commençaient à réclamer de manger de la viande halal dans une finalité d'affirmation identitaire et par pressions du groupe ».

La directrice a remis aux contrôleurs le double d'une note de service qu'elle s'appropriait à diffuser et qui concernait les dispositions à prendre pour la période à venir du Ramadan. Cette note se terminait par : « bon ramadan ». La directrice a également précisé qu'en 2010, un imam a été invité pour animer une réunion et échanger avec les mineurs.

## 5.6 Le contrôle extérieur

Pour la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse dont la compétence s'étend à la Meurthe-et-Moselle, à la Meuse et aux Vosges, il faut souligner quatre points :

« - Du moment de l'admission jusqu'à la sortie, le mineur est dans un cadre très soutenant grâce à un accompagnement individualisé et une volonté de transparence, de coopération et de simplicité dans les relations de travail entre la direction et les autorités ;

- Cet accompagnement est d'autant plus prégnant qu'il s'exerce dans un site très structuré avec une philosophie du faire avec et non pas de l'occupational ; les journées sont organisées et les activités, très concrètes, ont une dimension pédagogique pour des mineurs qui, pour l'extrême majorité, n'ont jamais eu un tel encadrement. La conséquence en est que certains éducateurs peuvent ressentir un problème de reconnaissance puisque ceux qui accompagnent le mineur de 16h à 23h peuvent ne pas mesurer l'importance de leur tâche qui, pourtant, est complémentaire aux activités techniques entre 9h et 16h ; leur répétition a une finalité de formation et n'est pas accessoire ;

- Le professeur des écoles fait un travail exceptionnel adapté au niveau de chacun, en symbiose avec les équipes d'éducateurs et avec une ouverture d'esprit bien adaptée aux jeunes placés ;

- La directrice assume ses responsabilités dans un parfait esprit d'équilibre entre ses tâches administratives et les relations humaines avec les mineurs et les familles ; elle a une parfaite connaissance de la situation individuelle de chaque mineur placé ; elle a la totale confiance des magistrats grâce à une connaissance exhaustive des dossiers et une capacité de synthèse fort appréciée des magistrats ».

Les contrôleurs ont pris connaissance des deux derniers comptes-rendus du comité de pilotage du CEF de Tonnoy.

Le compte-rendu du 15 décembre 2011 comprend deux parties : cinq pages sont consacrées à la crise qu'a connue le CEF et quatre au bilan de fonctionnement du CEF établi par la directrice.

Le directeur territorial de la protection de la jeunesse fait une synthèse ; pour lui, « la situation est complexe ; il y a sans doute une part de souffrance professionnelle que l'on peut entendre du fait du public accueilli avec un comportement difficile, de la violence, des problèmes d'addiction et des problèmes psychiatriques avérés. L'action éducative dans un cadre contraint ne va pas de soi ; évidemment la vie de l'institution est émaillée d'incidents ; aucun CEF n'est épargné. Et cela est pénible à gérer pour l'équipe éducative et la direction. La souffrance du fait du public peut donc s'entendre et peut être prise en compte dans le cadre de formations adaptées. En revanche, il y a des propos qui ont été difficiles à entendre jusqu'au bout, avec des allégations sur la vie personnelle des cadres ».

Pour la directrice générale de l'association, « quelques salariés ont des comptes à régler avec le CEF, certains s'étant même opposés à son ouverture. C'est une réaction aux procédures mises en place par l'association dans le cadre d'une réorganisation ».

Pour le maire de Tonnoy, « les informations véhiculées ne sont pas vérifiées et l'article de presse concernant ces événements n'a aucun retentissement sur la commune ».

Le comité de pilotage du 28 juin 2012 revient sur les événements qui ont secoué le CEF. Le directeur territorial de la PJJ « salue le bilan du semestre et le travail de qualité qui a été fourni dans un tel contexte ».

Le vice-président du tribunal de grande instance de Nancy « redit l'intérêt des juges pour enfants pour cette structure ».

Les contrôleurs ont rencontré le lieutenant, commandant la communauté de brigades de gendarmerie qui regroupent les brigades de Seichamps, Champenoux et Dombasle-sur-Meurthe. C'est sur le territoire de cette dernière que se situe le CEF.

Pour cet officier, il faut retenir les éléments suivants :

- « les relations sont très bonnes entre la direction du CEF et la gendarmerie ; dès qu'un signalement mérite d'être porté à la connaissance des gendarmes, il est fait dans des délais satisfaisants et aucun dysfonctionnement n'a été jusqu'alors repéré ; les échanges sont confiants et transparents ;
- le CEF a connu des tensions internes mettant en évidence un clivage entre deux groupes d'éducateurs mais il s'agit de questions relevant du fonctionnement du CEF et les gendarmes n'ont qu'une perception externe et marginale de ces conflits ;
- en 2010, la brigade de Dombasle-sur-Meurthe a été saisie à dix reprises de soit-transmis émis par les parquets aux fins d'auditions de mineurs se trouvant placés au CEF ; en 2011, le chiffre a été de quatorze. Les parquets d'origine étaient les suivants : Nancy, Saverne, Strasbourg et Metz. A chaque fois, le mineur est conduit par un éducateur au siège de la brigade de Dombasle-sur-Meurthe afin qu'il soit entendu. En 2010, les procédures en cours aux fins d'audition portaient cinq fois sur des dégradations volontaires et outrages, une fois sur des infractions à la législation sur les stupéfiants, une fois sur des violences et trois fois sur d'autres infractions. En 2011, la répartition était la suivante : sept fois, sur des infractions à la législation sur les stupéfiants ; trois fois, sur des violences ; quatre fois, sur d'autres infractions. Dans son courrier en date du 7 janvier 2013, le chef d'établissement précise : « concernant les chiffres annoncés en 2010 et 2011 de la saisine par les parquets de la gendarmerie locale, il peut être utile de préciser que toutes ces saisines ne sont pas forcément en lien avec des infractions commises durant le séjour au CEF mais peuvent être pour des infractions ou délits antérieurs » ;
- en 2010, la brigade a été saisie de quinze fugues et en 2011 de cinq.

Au moment de la mise en fonctionnement du CEF, un sentiment de peur a pu être ressenti par la population ; mais aucune procédure n'a été diligentée ayant pour objet une infraction commise par un mineur placé contre les personnes ou les biens sur la commune de Tonnoy, « à l'exception, à deux reprises, depuis 2004, de véhicules de marque Kangoo, appartenant au CEF » a-t-il été précisé par le chef d'établissement dans son courrier du 7 janvier 2013. En tous cas, les élus locaux ne sont jamais intervenus pour émettre des critiques ou des plaintes du fait de l'existence du CEF ».

Par lettre de mission en date du 13 janvier 2012, « le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) alerté par les instances territoriales a demandé à l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse de procéder à une mission d'inspection du CEF de Tonnoy.

Entre le 2 février et le début du mois d'avril 2012, l'inspection a auditionné les trente-et-un professionnels du CEF en poste au moment de la mission, dix mineurs placés, la gouvernance de l'association, la hiérarchie territoriale de la PJJ et les magistrats du tribunal de grande instance de Nancy. Une rencontre a été organisée avec trois représentants du syndicat SUD.

Le rapport définitif de cette mission en date du 2 juillet 2012 a été communiqué aux contrôleurs à leur demande. Les inspecteurs écrivent notamment : « certains des éducateurs, professionnellement usés et/ou en difficulté pour évoluer dans leur carrière sont entrés en conflit avec la direction (...) Le mode de direction des trois cadres du CEF, très attaqué par le syndicat SUD et les professionnels qui l'ont rejoint, est cependant jugé par l'inspection, au terme de ses investigations, efficient, soutenant et cohérent. La directrice et les chefs de service ont mis en place une répartition des tâches lisible et basée sur les compétences et appétences propres à chacun. Aucune des critiques formulées à leur rencontre n'a paru justifiée à l'inspection qui considère à l'inverse que l'équipe qu'ils forment présente une exceptionnelle qualité en termes de compétence et qualités humaines ».

Le procureur de la République-adjoint près le tribunal de grande instance de Nancy a développé quatre points :

-« à la suite de la crise qu'a connue le CEF, diverses plaintes croisées ont été déposées par des éducateurs et la direction de l'établissement ; ces procédures sont toujours en cours ;

- s'agissant de la prise en charge des mineurs, tant les magistrats du parquet que les juges pour enfants estiment celle-ci tout à fait satisfaisante et aucune observation négative n'a été émise à l'encontre de cet établissement ;

- les relations sont confiantes entre la direction du CEF et l'autorité judiciaire ; lorsque certaines carences étaient reprochées par quelques éducateurs, la direction a toujours eu de bonnes réactions à la fois promptes et opportunes ;

- enfin, le projet du CEF apparaît comme parfaitement cohérent aux yeux des magistrats ».

## 6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

### 6.1 L'arrivée au CEF

L'admission du jeune est réalisée souvent en urgence « ce qui rend difficile la préparation de l'accueil ». Ainsi aux jours de la visite, « un jeune était prévu à l'admission au CEF depuis trois semaines. Il n'est finalement pas arrivé car est resté en incarcération ».

Il est rapporté que l'équipe ne dispose le plus souvent que de « renseignements partiels transmis très peu de temps avant l'admission ou après. La seule pièce indispensable pour admettre le jeune est l'ordonnance de placement. »

Le CEF privilégie surtout les régions du grand Est de la France. Ainsi en 2011 :

- cinq jeunes étaient en provenance du TGI Strasbourg / Mulhouse / Colmar et cinq des TGI Belfort / Montbéliard / Lons-le-Saunier / Vesoul ;
- quatre jeunes étaient en provenance du TGI Nancy / Briey ;
- deux jeunes étaient en provenance du TGI Metz / Thionville ;

- un jeune était en provenance du TGI Chaumont, un du TGI d'Amiens, un du TGI d'Epinal.

En raisons de problèmes au sein de l'équipe, le CEF a été contraint, en accord avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de limiter les nouvelles admissions à la fin de 2011.

A son arrivée, le mineur rencontre la direction, le chef de service et son éducateur référent s'il est présent sur le site. Les termes de l'ordonnance de placement sont expliqués ainsi que sa situation juridique et les obligations qu'il a acceptées. Il lui est fait lecture du règlement de fonctionnement du CEF qu'il est, ensuite, invité à signer. En cas de refus, le magistrat mandant est averti. Le livret d'accueil lui est remis.

Il est procédé à une visite des locaux et une présentation des membres de l'équipe.

Un état des lieux de sa chambre est effectué avec lui ; il sera conservé dans le dossier personnel du jeune. Il est, ensuite, fait un inventaire complet de ses vêtements et objets. Ce qui n'est pas autorisé peut être récupéré lors de leur première sortie avec la promesse de ne pas être réintroduit.

L'éducateur référent présente la vie quotidienne du jeune durant les trois semaines à venir.

La gendarmerie, la DTPJJ, la DIPJJ et le parquet de Nancy sont avertis, par une fiche signalétique avec photo, de l'arrivée du mineur.

## **6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel**

Le placement au CEF est marqué par trois temps :

- ❖ Une première étape de six à huit semaines, dite étape d'observation. Elle prévoit, durant les trois premières semaines, des démarches destinées à connaître davantage le jeune et à lui permettre de s'intégrer. Ainsi, il effectuera un bilan complet de santé, une évaluation scolaire et de ses aptitudes professionnelles et participera aux activités du CEF. Durant ces trois premières semaines, aucune visite de famille ni sortie à l'extérieur n'est autorisée.

Le mineur reçoit un emploi du temps hebdomadaire personnalisé ; un premier bilan est alors effectué qui permet de dégager des objectifs et des moyens à court et moyen terme ;

- ❖ Une deuxième étape qui comporte des stages et la découverte du monde du travail ainsi que la possibilité pour le jeune de retourner dans son environnement familial ;
- ❖ Une troisième étape qui correspond aux quatre dernières semaines de placement. Elle a pour « but de concrétiser le projet du mineur ».

Dans chaque dossier de mineur se trouve un recueil de documents appelé « dossier de suivi ». Il comporte trois parties :

- le suivi administratif avec la fiche signalétique, le courrier aux parents, les informations concernant la famille, un inventaire d'arrivée, un état des lieux ;
- le suivi judiciaire avec des renseignements, les audiences de placement, les audiences en cours de placement ;
- le suivi éducatif avec des généralités, le diagnostic initial, la phase de structuration et la préparation à la sortie.

Les étapes ainsi que leur formalisation écrite dans les dossiers sont destinées à donner aux jeunes et aux éducateurs les éléments pour mener ensemble de façon positive le projet individuel de chaque mineur.

Toutefois, il est rapporté que certaines pratiques rendent difficiles la réalisation de cet objectif. Ainsi, « beaucoup d'éducateurs ne font pas d'entretiens individuels, les laissant à la directrice, aux chefs de service, à la psychologue, l'infirmière ou la maitresse de maison. De même l'accompagnement au quotidien des tâches d'entretien des locaux personnels ou collectifs, la prise en charge des activités de fin de semaine sont souvent difficiles à obtenir ».

Les contrôleurs ont examiné les dossiers individuels des huit mineurs présents au CEF au moment de leur visite. Ils ont constaté que, si ces dossiers sont complets en ce qui concerne les échanges d'informations entre les magistrats et le CEF, tout ce qui intéresse le suivi particulier du mineur et son évolution durant le placement ne fait pas l'objet de développements structurés et circonstanciés.

### 6.3 La journée type d'un mineur

Les éléments constituant la journée des jeunes sont mentionnés dans l'article 24 du livret d'accueil. Il est rappelé que « les horaires doivent être respectés ».

Il est rapporté aux contrôleurs que les portes des chambres sont fermées à clé de 22h30 à 1h, de façon « à empêcher la circulation des jeunes ».

Dans le livret d'accueil ne figure que l'emploi du temps de la semaine, celui du samedi et du dimanche n'apparaît que dans le projet d'établissement.

#### Emploi du temps de la semaine

7h	Lever, petit-déjeuner, service et entretien des chambres et des espaces collectifs
8h30 à 16h30	Participation aux chantiers à l'extérieur ou à l'intérieur du CEF, ou atelier pédagogique. Le déjeuner est pris avec les éducateurs sur le chantier
16h30 à 17h30	Goûter, détente et changement de tenue vestimentaire
17h30 à 19h	Activités sportives
19h à 20h30	Repas et services
20h30 à 22h30	Activités culturelles et éducatives ou groupe de parole
22h30 à 23h	Retour au calme, coucher

Emploi du temps du week-end

<b>Samedi</b>	<b>Contenu</b>	<b>Professionnels présents</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Contenu</b>	<b>Professionnels présents</b>
7h à 9h30	Lever et petit-déjeuner	2 éducateurs et 1 maitresse de maison	8h à 11h	Lever petit-déjeuner, flânerie, lecture	2 éducateurs
9h30 à 12h	Lessives, rangement, nettoyages des lieux collectifs	2 éducateurs et 1 maitresse de maison	11h à 19h	activités	4 éducateurs
12h à 13h	repas	3 éducateurs et 1 maitresse de maison	19h à 20h	repas	4 éducateurs
13h à 22h30	Activités selon programmation	4 éducateurs	20h à 22h30	Soirée détente : films, vidéos, jeux de société	4 éducateurs
22h30 à 23h	Préparation au coucher et retour au calme	3 éducateurs	22h30 à 23h	Retour au calme	4 éducateurs
23h à 23h30	coucher	1 éducateur	23h	coucher	1 éducateur, 1 veilleur
23h30	nuit	1 éducateur en chambre de veille, 1 veilleur, 1 cadre logé sur place	23h30	nuit	1 éducateur en chambre de veille, 1 veilleur, 1 cadre logé sur place

Dans le projet d'établissement, il est noté que « les week-ends sont des temps de détente, mais aussi de découverte de soi, de ses capacités, de nouveaux horizons, de nouvelles activités. Les activités encadrées et obligatoires débutent le samedi après-midi et continueront le dimanche toute la journée. »

Le samedi matin est un temps de détente et d'entretien de la chambre et des espaces collectifs de l'hébergement.

Le jeudi de la visite, les contrôleurs ont assisté à la réunion de préparation du week-end à venir. Il était prévu que cinq jeunes soient présents sur le site. Deux projets de sorties étaient proposés : un jeune et un éducateur dans une fabrique de bonbons, deux jeunes et un éducateur pour aller faire de la draine sur les anciens rails du chemin de fer ; deux jeunes et un éducateur pour aller visiter un village où sont reconstitués des scènes de la vie au 19<sup>e</sup> siècle, en l'espèce, un mariage.

## 6.4 Les activités techniques

L'emploi du temps dans le CEF n'est pas calqué sur le temps scolaire et les éducateurs sont présents en permanence à l'exception de la semaine entre Noël et le Nouvel An où tous les ateliers sont fermés.

Chaque mardi de 16h30 à 18h, une réunion regroupe la directrice ou un chef de service éducatif, les éducateurs techniques, l'éducatrice chargée de l'insertion professionnelle, l'infirmière et l'enseignante dans la salle de réunion pour un échange sur la situation personnelle de chaque jeune et pour son emploi du temps de la semaine suivante ; les emplois du temps vont du mercredi au mercredi, sur deux semaines. Les contrôleurs ont pu constater lors d'une de ces réunions la bonne connaissance de chaque jeune par les différents acteurs et l'attention portée aux besoins de chacun dans son évolution et le choix des activités.

L'équipe de jour - huit éducateurs - dispose d'un grand agenda dans lequel sont indiqués les temps importants pour les jeunes comme les rendez-vous médicaux, les dates d'audience, de synthèse, de départ ainsi que les dates des congés et des vacances des éducateurs. Il est en permanence dans le bureau de l'éducatrice chargée de l'insertion.

Les ateliers fonctionnent avec un ou deux jeunes en alternance par séquence d'une heure et demie et place les jeunes en conditions de travail réelles - vêtements de travail, horaires fixes, apprentissage des outils, vocabulaire spécifique, plantation, croissance et récolte, construction durable, entretien permanent, réfection... Un éducateur indique : « C'est, pour la plupart des jeunes, la première fois de leur vie qu'ils sont confrontés au travail ».

Un maraîcher de métier est en charge de l'atelier maraîchage depuis six ans et dispose des terrains de culture et de deux grandes serres sous plastique de 300 et 350m<sup>2</sup>. Un tracteur bridé et deux motoculteurs sont à disposition. Lors de l'arrivée des contrôleurs sur cet espace, un jeune revenait en conduisant le tracteur. Les serres abritent des cultures de tomates, concombres, courgettes, melons et aubergines. Un champ était planté de pommes de terre et d'oignons. Un projet de plantation d'un verger est en cours. Une ruche est en activité. En saison de production, les jeunes participent à la vente hebdomadaire des produits et à l'acheminement vers un magasin de produits biologiques à Nancy. Les ventes ont rapporté environ 4000 euros en 2011. « Le jeune qui voit une culture complète, c'est pas rien... ».

Un charpentier de métier qui a ensuite fait une école d'éducateur est présent au CEF depuis plus de deux ans et anime l'atelier charpente. Il réalise avec les jeunes des constructions durables : un préau sur la terrasse de la cuisine, une étable pour les moutons et actuellement un hangar à un étage pour l'atelier de maraîchage. « Le travail du bois et la construction sont à la fois un support de transmission de savoir faire et l'expression d'une fierté ».

L'atelier menuiserie est tenu par un homme qui a été compagnon du Tour de France dont la devise est : « Croire aux jeunes, c'est croire en l'avenir ». Il dispose d'un atelier de 80 m<sup>2</sup>, d'un dépôt de peinture et de tout le matériel nécessaire : scie circulaire, toupie, raboteuse et outils portables. Lors de la visite des contrôleurs, un jeune venait de vernir une porte en chêne du XVIII<sup>e</sup> siècle qui venait d'être restaurée et il nettoyait une feuillure d'un châssis dont la vitre était cassée. C'est cet atelier qui a construit les tables surmontées d'un toit installées devant la cuisine et qui venait de recevoir une commande de quatre tables avec bancs pour l'extérieur. Un des objectifs

est de proposer à chaque jeune de construire un meuble et de l'emporter en partant ; « mais très souvent, on passe son temps à réparer des meubles, des portes, des fenêtres cassées ».

L'atelier espaces verts dispose de toutes les machines nécessaires : scies, taille-haie, débroussailleuse, tondeuse et des vêtements et protections : la sécurité est le maître mot. Le travail concerne l'entretien de la propriété (pelouses et fleurs) et se fait souvent à l'extérieur sur commande de la municipalité ou de particuliers. Il n'est pas difficile d'obtenir des stages dans cette partie.

Un atelier fer dispose d'un espace de 100m<sup>2</sup> et de tout le matériel de ferronnerie : coupe, torsion, perçage, soudure. L'atelier fabrique actuellement de nouveaux placards à vestiaire pour remplacer les anciens.

Un atelier général à dominante électricité assure les réparations multiples de tous ordres à l'intérieur de la maison.

La participation des jeunes à tous les ateliers est obligatoire.

### **6.5 La prise en charge scolaire**

L'enseignante est une professeure des écoles mise à disposition par l'Education nationale et présente depuis l'ouverture du CEF. « Enseigner ici est un défi permanent, car les jeunes sont des décrocheurs scolaires ». Il faut d'abord s'approprier afin que les jeunes ne considèrent plus en elle l'enseignante, puis les décentrer d'eux-mêmes et les ouvrir à autre chose.

« C'est une personne qui ne compte pas son temps et qui ne fonctionne pas avec les vacances scolaires ».

Comme les éducateurs, elle prend un ou deux jeunes pour les séquences d'une heure et demi avec pour objectif de leur faire obtenir un diplôme durant le temps de leur présence au centre. En mai 2012, quatre jeunes ont réussi le CFG (Certificat de Formation Générale), un a obtenu un module de CAP (Certificat d'Aptitude Professionnel) et un, le brevet des collèges.

Elle met en œuvre une pédagogie diversifiée à base de jeux de stratégie, de grilles de lettres et de chiffres, de livres nouveaux en permanence à la demande des jeunes. Il n'y a pas de bibliothèque mais une rotation permanente de livres empruntés à la médiathèque. L'objectif est de faire découvrir aux jeunes que « l'école, c'est pas si mal... ».

Par ailleurs l'enseignante organise beaucoup de sorties dans le but « d'ouvrir les esprits ». Les jeunes ne peuvent sortir qu'après trois semaines et elle sort avec un ou deux pour un après-midi ou une journée. Elle prépare avec eux la sortie pour les ouvrir à ce qu'ils vont découvrir.

Elle les emmène au musée des beaux arts, au musée du fer, à celui des Traditions lorraines ou d'histoire naturelle, au musée du cinéma ou à celui de l'imagerie d'Epinal ; mais aussi à l'aquarium, aux serres botaniques, à la cour d'or à Metz - traditions ; elle visite des châteaux, la ligne Maginot, les écluses remplacées par des ascenseurs à péniches et la médiathèque de Nancy.

La plupart de ces jeunes n'ont jamais visité ou fréquenté aucun de ces lieux. Lors de la visite des contrôleurs, elle a conduit deux jeunes au musée de Verdun pour une journée.

Cette activité n'a posé qu'une seule fois le problème d'un jeune qui s'est enfui à une pompe à essence. Il devait comparaître devant le tribunal quelques jours après.

## 6.6 L'insertion professionnelle

Une éducatrice à plein temps assure pour les jeunes une fonction de coordinatrice.

C'est elle qui fait passer aux jeunes un premier « bilan professionnel » et qui va assurer durant le séjour le lien avec les éducateurs et surtout la relation avec les jeunes concernant ce qu'ils découvrent au centre, leur rapport avec le fait de travailler, vers quoi ils se sentent attirés.

Après trois mois, elle construit avec eux la recherche du premier stage de cinq jours et supervise les transports matin et soir, le casse-croûte de midi et le relationnel avec le chef du stage. Elle organise ensuite les autres stages en fonction des résultats du premier, du désir et de la demande des jeunes. Au jour de la visite des contrôleurs, un jeune assurait un stage de travail d'intérêt général et un autre faisait un stage chez un paysagiste.

Une autre fonction de l'éducatrice consiste à reconstituer tout ce qui a trait à la situation administrative des jeunes :

- pour la carte d'identité nationale, un accord a été passé avec le maire de Tonnoy pour que le service de la mairie atteste des empreintes digitales qui doivent être envoyées aux mairies d'origine des jeunes ;
- pour le recensement obligatoire dès seize ans ; recensement qui entraîne la convocation à partir de dix sept ans aux Journées Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- entre dix sept et dix huit ans, la participation aux JDC ; le contact a été établi avec les autorités militaires afin que les délais de convocation soient adaptés au temps de présence du jeune au centre ;
- tout ce qui a trait à la sécurité sociale, à la carte vitale, à une mutuelle ;
- pour les jeunes qui ont été incarcérés au minimum deux mois et pour ceux qui sont inscrits à Pôle emploi, la mise en route de l'allocation temporaire d'attente de 340 euros par mois ; ces sommes sont placées sur le compte des jeunes et remises à la sortie du centre.

Une autre activité a trait à la conduite des véhicules :

- travailler sur le code de la route pour piéton, vélo, roller... et préparer l'ASR - Attestation Sécurité routière - que vient faire passer la PJJ avec remise de diplôme ; l'ASR est obligatoire pour se présenter au code de la route pour véhicules ;
- une convention a été passée avec une association auto-école pour jeunes en difficulté de Nancy qui reçoit les jeunes à partir de dix sept ans deux fois par semaine pour des cours le mardi et jeudi matin sur le code et l'inscription éventuelle à l'examen qu'il est possible de passer avant dix huit ans ; un jeune est actuellement inscrit et deux vont le faire ;

- faire travailler une ou deux fois par semaine les jeunes dans le bureau de la chargée de l'insertion sur le code de la route avec un DVD de code.

Une réflexion est actuellement menée pour mettre en place éventuellement une évaluation hebdomadaire des jeunes.

## **6.7 Les activités sportives**

Le centre dispose d'une grande salle servant à la musculation avec une douzaine de machines. A l'extérieur, un terrain de sport récemment couvert d'enrobé permet la pratique du football et du basket : des cages et des panneaux sont installés à demeure.

Ces lieux sont utilisés à partir du secteur hébergement dans la mesure où il n'y a jamais de sport dans la journée. Les éducateurs présents le soir animent les activités sportives.

Une salle multisports - squash, badminton et musculation - est à disposition à l'extérieur chaque jour de 17h à 19h sauf le mercredi où c'est le professeur - qui est également kinésithérapeute - qui vient au centre.

Une convention a été passée avec une municipalité proche pour accéder à une piscine trois fois par semaine.

Le CEF dispose de six VTT qui permettent des sorties vélo et il est toujours possible de faire du footing.

Sur les quatre éducateurs présents le soir, deux peuvent accompagner des jeunes à l'extérieur ; s'ils ne sont que trois, un seul peut sortir. Deux restent toujours présents au centre.



## **6.8 La prise en charge sanitaire interne et externe**

### **6.8.1 La prise en charge médicale et somatique**

Le projet d'établissement précise qu'il « importe que le jeune soit partie prenante dans la gestion de sa santé. Cet apprentissage s'effectue avec le concours de l'infirmier de l'établissement, à la retraite ».

Depuis mai 2010 une infirmière est présente à mi-temps dans le CEF : le lundi de 9h30 à 16h30 et le mardi et jeudi de 10h30 à 17h30.

Elle dispose d'un local situé juste avant la zone d'hébergement, équipé d'un bureau, d'armoires de rangement, d'une table d'examen et de soins, de matériel infirmier (appareil à tension...), d'une toise, d'une balance, d'un lavabo et d'une armoire à pharmacie.

Dans les deux ou trois jours suivants leur arrivée, tous les mineurs sont vus par l'infirmière et par le médecin. Un dossier médical individuel est ouvert dans lequel sont consignés : le questionnaire adressé aux parents sur l'historique de santé de leur enfant, la carte vitale, l'attestation de mutuelle quand elles existent et les autorisations de soins remplies.

Le médecin se déplace sur l'établissement pour effectuer une visite systématique à l'arrivée durant laquelle sont vérifiés et mis à jour les vaccins, notamment. Ceux concernant la méningite C et l'hépatite B sont effectués avec l'accord des parents. En cas de nécessité, il se déplace à la demande de l'infirmière ou d'un éducateur.

Dans tous les cas, les accords écrits des parents sont insérés dans le dossier médical du jeune.

L'infirmière est régulièrement en lien avec les parents dès lors qu'une question de santé se pose.

Une visite systématique chez le dentiste est programmée.

Les analyses d'urine et de sang transitent par le médecin généraliste qui est en lien avec un laboratoire. Les contrôleurs ont pu lire dans le dossier d'un des mineurs qu'une analyse d'urine en vue de la recherche de consommation éventuelle de stupéfiants avait été mise en œuvre. Dans son courrier en date du 7 janvier 2013, le chef d'établissement précise : « la demande d'analyse d'urine émanait du magistrat puisque stipulée dans l'ordonnance et qu'à notre connaissance, les parents ont dans un premier temps menacé de déposer plainte mais se sont ravisés après avoir pris connaissance de la demande du magistrat ».

Les contrôleurs se sont longuement entretenus avec l'infirmière et ont pu constater son implication dans la vie du CEF et auprès des mineurs au-delà de ses strictes fonctions. C'est ainsi qu'elle déjeune avec les éducateurs et les mineurs, les jours de présence, et qu'elle exerce une fonction éducative notamment lors des visites chez les praticiens, jouant dans ce cadre un rôle de conseil et de modération.

### **6.8.2 La dispensation des médicaments**

Il est rapporté aux contrôleurs que « les jeunes ont une certaine difficulté à entrer dans la continuité des soins et notamment à suivre leur traitement régulièrement. »

C'est l'infirmière qui prépare les médicaments en cas de traitement. Ils sont mis en chambre de veille des éducateurs, dans un pilulier lui-même placé dans un casier en plastique au nom du jeune. Un classeur est prévu pour que les éducateurs assurent une traçabilité de la dispensation des médicaments. Il est rapporté que « cela n'est presque jamais fait » par les éducateurs malgré plusieurs rappels à l'ordre de la part des chefs de service et de l'infirmière. En cas d'absence, l'infirmière prépare à l'avance les traitements à donner. Si l'absence est trop longue, il est rapporté que c'est la directrice qui prépare les médicaments et les met dans les piluliers.

Une armoire à pharmacie se trouve dans le bureau de l'infirmière. Les médicaments de classe I y sont rangés, sans être mis sous clé, séparément du reste des médicaments. Quatre clés de l'armoire sont à la disposition de l'infirmière, du médecin, de la directrice et de la secrétaire.

Un classeur appelé « traitements médicaux » est à la disposition des éducateurs. Il contient :

- les numéros à appeler en cas d'urgence ;
- les protocoles pour une quinzaine de médicaments courants tels le paracétamol, le spafon, la biafine, le semcta... et une feuille pour indiquer le médicament donné, sa quantité, la date et le nom de celui qui l'a donné ;
- un protocole de soins en cas de piqûre d'insecte, de choc anaphylactique, ou de crise d'épilepsie.

Dans la chambre de veille des éducateurs, se trouvent :

- un classeur avec les ordonnances pour chaque jeune ;
- un casier en plastique avec un tiroir par jeune dans lequel se trouve le pilulier.

Aux jours de la visite, il n'y avait aucun traitement appartenant à la liste I.

### **6.8.3 La prise en charge psychologique et psychiatrique**

Une psychologue est présente sur le centre à mi-temps les lundis et jeudis toute la journée.

Elle rencontre les jeunes à la fois individuellement et collectivement.

Les entretiens individuels sont obligatoires. Le lundi, chacun a son rendez-vous. Tout est mis en place pour que, même si le jeune a un stage de travail à l'extérieur, il puisse revenir à temps et avoir son entretien. Si certains n'ont pas pu être vus le lundi, une possibilité est offerte le jeudi matin.

Une fois toutes les cinq semaines, environ, le mardi soir après le repas et jusque 22h, en présence d'un éducateur, la psychologue anime, un groupe de paroles, véritable espace de verbalisation, sans sujet tabou, « afin que les jeunes apprennent à s'écouter les uns les autres ». Les jeunes qui y participent sont choisis avec les éducateurs. Cela a pu aboutir à des ateliers d'écriture avec au maximum trois ou quatre jeunes.

La psychologue participe autant que possible aux réunions d'équipe :

- avec l'hébergement, le jeudi et le mardi à partir de 16h30 une fois toutes les cinq semaines avant le groupe parole ;
- au moment des réunions de synthèse, quand elle est présente sur le site. Dans les autres cas, elle fournit aux éducateurs un écrit avec les grands traits de l'évolution du mineur.

A la fin du placement, elle adresse au magistrat une synthèse du travail effectué.

Des liens réguliers avec le médecin psychiatre permettent de faire le point sur les jeunes du CEF.

Lors des échanges avec les contrôleurs, la psychologue a indiqué qu'elle regrettait de ne pas rencontrer assez souvent les familles, notamment au moment de l'arrivée et du départ du jeune. Selon ses propos : « Si j'arrivais à rencontrer les familles, ce serait bien, au moins à l'arrivée et à mi-parcours. En effet, à mi-parcours, c'est-à-dire au moment où il commence à retourner chez lui, le jeune devient très fragile. S'ouvre pour lui une période de flottement car il doit commencer à regarder vers l'avenir. Cette ouverture vers l'extérieur signifie le départ du CEF un jour. C'est là qu'il faut le soutenir. Ils sont très vite confrontés à nouveau à leurs difficultés familiales et de quartier. C'est bien quand ils arrivent à en parler dans les entretiens ».

Un médecin psychiatre, attaché au CMP de Saint Nicolas de Port, travaille en lien avec le CEF. En 2011, onze mineurs ont bénéficié de ce suivi soit à la suite d'injonctions de soins prononcées par le magistrat, soit à la suite d'indications données par la psychologue, notamment ceux qui tiennent des propos suicidaires, ont des troubles du sommeil et de l'anxiété. En 2011, un mineur a été hospitalisé en unité psychiatrique à Nicolas de Port en unité adulte durant quinze jours.

Il est rapporté aux contrôleurs que « des pathologies psychiatriques peuvent être détectées, mais le soin est impossible car le temps de présence est trop court. Il faudrait pouvoir leur proposer d'autres médiations, par exemple de la psychomotricité ».

#### **6.8.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention**

Des chewing-gums à la nicotine sont proposés aux jeunes qui désirent arrêter de fumer.

Des groupes de parole sur la prévention du cannabis ont eu lieu à trois reprises depuis mai 2010.

Il est prévu qu'une sage femme vienne parler à la rentrée de septembre 2012 de la vie affective et sexuelle.

### **6.9 La préparation à la sortie**

« C'est le saut de la falaise avec un élastique », indique un intervenant, tant la vie menée durant les six mois au CEF n'est pas la vraie vie des jeunes qui y sont placés : « ils sont accueillis, écoutés, bordés, conseillés, évalués, entourés...en permanence par des professionnels ».

En règle générale, la relation est permanente avec l'éducateur PJJ avant, pendant et après le passage au CEF. Le jeune téléphone très fréquemment à son éducateur et celui-ci, parfois se déplace pour le rencontrer au centre. Dans la semaine après la sortie du jeune, il est reçu par son éducateur qui reprend avec lui le projet qu'il a développé. C'est celui-ci qui assure la continuité du relationnel avec le juge dans le cadre du suivi juridique.

Lorsque le jeune retourne dans sa famille, un rendez-vous est pris à l'avance avec la mission locale d'insertion et avec pôle emploi par la chargée de l'insertion. C'est beaucoup plus compliqué - et rare - quand il faut trouver un hébergement en foyer et que le jeune se retrouve isolé.

## 7 OBSERVATIONS FINALES

Le président de R.E.A.L.I.S.E. a expliqué aux contrôleurs que « tous ceux qui se trouvaient dans des situations telles qu'elles les conduisaient vers un placement dans un CEF étaient aux prises avec l'oisiveté ; pour cette raison, l'association a voulu mettre en place un fonctionnement très cadré.

C'est la marque de fabrique du site, avec l'existence d'une équipe technique et une équipe hébergement ; il faut mettre l'accent sur l'organisation d'une journée ; depuis longtemps, les mineurs accueillis ne savent plus ce qu'est une telle organisation dans leur vie ; à chaque mineur, l'éducateur technique doit apporter la connaissance d'un métier, sur un lieu bien identifié pour susciter l'intérêt. En fin de journée, commence une deuxième partie avec sports et loisirs ; deux temps sont ainsi séparés ; l'objectif, maintenant, c'est d'éviter que l'équipe en charge de la deuxième partie ne se sente dévalorisée ; il faut créer des passerelles entre les éducateurs techniques et les autres dans un but d'apaisement et dans l'intérêt des mineurs eux-mêmes.

Il ne faut pas se cacher cependant que cet objectif ne sera pas très facile à atteindre. Par ailleurs, beaucoup d'éducateurs préfèrent travailler en milieu ouvert ; même la prime spécifique CEF n'a pas l'attrait voulu ; certains éducateurs sont bien volontiers candidats pour les autres structures de l'association mais pas pour le CEF ; au bout d'un mois, certains disent que ce fonctionnement est trop carré et ils préfèrent travailler sur d'autres sites qu'ils estiment marqués par plus de souplesse ».

Les contrôleurs ont constaté que la situation sur le site n'était pas encore maîtrisée et qu'il existait encore des tensions susceptibles de constituer un terrain fertile à de nouveaux incidents.

Ils ont également constaté la volonté d'améliorer les relations entre les éducateurs techniques et les éducateurs d'hébergement et de développer une pédagogie en ce sens.

## 8 CONCLUSIONS

1. Aucun panneau, sur la voie publique, n'indique le CEF (cf. & 2.3).

2. L'adresse du centre, son numéro de téléphone, le numéro de télécopie et sa localisation sur une carte sont indiqués dans le livret d'accueil remis aux mineurs et à leur famille. Si aucun parent ne se rend au CEF, le document est adressé par voie postale systématiquement. Cette initiative est heureuse et mérite d'être soulignée (cf. & 2.3).
3. Des formations sur deux ou trois jours sont proposées sur des sites à l'extérieur aux éducateurs ; on ne peut que regretter que, dans les dossiers individuels, la traçabilité de la réalité des stages suivis ne soit pas assurée (cf. & 2.7) ;
4. Il faut tenter de mettre fin à une séparation stricte entre éducateurs techniques et éducateurs hébergement afin que les seconds n'aient pas le sentiment d'être marginalisés et d'être uniquement voués à un accompagnement répétitif ; il faut créer des passerelles entre les éducateurs techniques et les autres éducateurs dans un but d'apaisement et dans l'intérêt des mineurs eux-mêmes (cf. & 2.7 ; 5.6 ; 7) ;
5. Dans le règlement intérieur, les sanctions ne sont pas prévues de façon précise selon une échelle de gravité, ce qui peut laisser la porte ouverte à une impression de traitement inégalitaire (cf. & 4.2.1) ;
6. Les dossiers de suivi éducatif de chaque mineur ne sont pas suffisamment instruits (cf. & 6.2) ;
7. On ne peut que regretter la consommation très excessive de tabac (cf. & 4.2.4 ; 6.8.4) ;
8. La traçabilité de la dispensation des médicaments doit être mieux assurée (cf. & 6.8.2) ;
9. Les mineurs ont des activités très intenses durant la journée avec des professionnels qui les initient à des métiers pouvant éventuellement constituer des points de départ ; c'est cette dimension très concrète propre à intéresser les mineurs placés qu'il convient positivement de souligner (cf. & 2.7 ; 5.6 ; 6.3 ; 6.4 ; 7).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>L'historique .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>L'association gestionnaire .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3</b>	<b>Les caractéristiques principales du CEF .....</b>	<b>5</b>
<b>2.4</b>	<b>L'activité .....</b>	<b>6</b>
<b>2.5</b>	<b>Les bâtiments .....</b>	<b>6</b>
<b>2.6</b>	<b>Les mineurs placés au CEF .....</b>	<b>8</b>
2.6.1	Le profil des mineurs .....	8
2.6.2	Le contenu des décisions judiciaires .....	9
<b>2.7</b>	<b>Les personnels .....</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>LE CADRE DE VIE.....</b>	<b>13</b>
3.1.1	L'espace extérieur et ses aménagements .....	13
3.1.2	Les espaces collectifs.....	13
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	14
3.1.4	Les chambres.....	14
3.1.5	L'hygiène .....	16
3.1.6	La restauration. ....	17
3.1.7	L'entretien des locaux.....	18
<b>4</b>	<b>LES REGLES DE VIE .....</b>	<b>18</b>
<b>4.1</b>	<b>Le cadre normatif.....</b>	<b>18</b>
4.1.1	Le projet de service.....	18
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	20
4.1.3	La coordination interne .....	21
<b>4.2</b>	<b>Les modalités de mise en œuvre.....</b>	<b>22</b>
4.2.1	La discipline .....	22
4.2.2	L'argent de poche .....	24
4.2.3	L'habillement.....	25

4.2.4	Le tabac.....	26
<b>5</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....</b>	<b>26</b>
5.1	Les relations avec la famille.....	26
5.2	La correspondance.....	27
5.3	Le téléphone.....	28
5.4	L'information et l'exercice des droits.....	29
5.5	L'exercice des cultes.....	31
5.6	Le contrôle extérieur.....	31
<b>6</b>	<b>L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....</b>	<b>34</b>
6.1	L'arrivée au CEF.....	34
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	35
6.3	La journée type d'un mineur.....	36
6.4	Les activités techniques.....	38
6.5	La prise en charge scolaire.....	39
6.6	L'insertion professionnelle.....	40
6.7	Les activités sportives.....	41
6.8	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	41
6.8.1	La prise en charge médicale et somatique.....	41
6.8.2	La dispensation des médicaments.....	42
6.8.3	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	43
6.8.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	44
6.9	La préparation à la sortie.....	44
<b>7</b>	<b>OBSERVATIONS FINALES.....</b>	<b>45</b>
<b>8</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>45</b>
	Table des matières.....	47